

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EAU  
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

*MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE*

[MINEE]

Commission Interne de Passation des Marchés  
(CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 0 0 0 0 4 2 /AONO/MINEE/CIPM/2025 DU 13 MAI 2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 84 LATRINES A SIX (06) CABINES DANS LES FORMATIONS SANITAIRES ET SCOLAIRES DES DEPARTEMENTS DU LOGONE ET CHARI ET DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME NORD (EN PROCEDURE D'URGENCE).

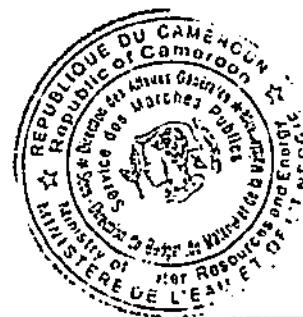
FINANCEMENT : BIP MINEE

IMPUTATION : 59 32 138 02 330001 523412

EXERCICE 2025

DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES  
PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Mai 2025



## TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics  
BPU : Bordereau des Prix UnitairesD  
QE : Devis Quantitatif et Estimatif  
MINMAP : Ministère des Marchés Publics  
MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué  
SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires  
CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés  
CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés PublicsCSPM  
: Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics  
CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics  
DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres  
DAO : Dossier d'Appels d'Offres



## PREFACE

*Le présent dossier Type d'Appel d'Offres est « élaboré » par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et mis en vigueur par l'Autorité chargée des Marchés Publics à l'intention, des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégés, pour la passation des marchés de travaux par voie d'appel d'offres.*

*Il comprend :*

- Pièce N°0. Lettre d'invitation à soumissionner (le cas échéant)*
- Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)*
- Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)*
- Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)*
- Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Pièce*
- N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Pièce*
- N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires*
- Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif*
- Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix*
- Pièce N°9. Modèle de marché*
- Pièce N°10. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires*
  - Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner*
  - Annexe n° 2: Modèle de soumission*
  - Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission Annexe*
  - n° 4: Modèle de cautionnement définitif*
  - Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*
  - Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) Annexe n°7 :*
  - Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique Annexe n° 8: Modèle de*
  - Cadre du planning*
  - Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*
  - Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées Annexe*
  - n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*
- Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité*
- Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental Pièce*
- N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables*
- Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.*



JN.B : Ce document de facilitation, élaboré par l'ARMP et mis en vigueur par l'Autorité chargée des marchés publics, doit être considéré comme un canevas ayant pour but d'aider les maîtres d'ouvrages et maîtres d'ouvrage délégués à élaborer leurs dossiers d'appels d'offres.

Pour sa bonne utilisation, il est impératif de se référer aux notes d'informations de bas de page et aux exemples qui y sont contenus. Il est disponible au siège de l'ARMP et dans ses Centres Régionaux] et électronique sur les plates-formes (<http://www.publiccontracts.cm> et [www.armp.cm](http://www.armp.cm))

Après insertion des détails spécifiques aux emplacements indiqués et suppression des dispositions alternatives non appropriées, le document peut être utilisé, une fois que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué s'est assuré de l'absence de contradiction ou de conflit entre clauses.

Les instructions générales qui suivent doivent par ailleurs être respectées par les utilisateurs de ce document :

- a. Les informations particulières, comme nom du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et l'adresse pour le retrait du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), doivent être renseignées dans l'Avis d'Appel d'Offres et dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Le document final ne doit pas comporter de vide ou de dispositions alternatives ;
- b. Les notes de bas de page ou en italique insérées dans l'Avis d'Appel d'Offres, le RPAO, le CCAP, le Bordereau des Prix et le Détail Estimatif représentent des instructions ou guides à suivre par le Maître d'Ouvrage . Elles ne doivent plus apparaître dans le document final.
- c. Les notes de bas de page insérées dans les formulaires objet de la Pièce n° 10 devant être remplis par le Soumissionnaire, sont à conserver, car elles contiennent des instructions à l'intention de ce dernier.
- d. Les critères de qualification des candidats et d'analyse des offres ainsi que les diverses méthodes d'évaluation présentées dans le RGAO doivent faire l'objet d'un examen approfondi en vue de ne retenir dans le RPAO que ceux applicables à la consultation considérée
- e. Il est important de rappeler que les dossiers d'appels d'offres relatifs à certains travaux spécifiques priment sur le présent document s'ils sont élaborés et mis en vigueur conformément à la réglementation en vigueur.



## TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	10
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	24
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	56
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	116
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires .....	120
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif .....	125
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix .....	129
Pièce N°9.	Modèle de marché.....	133
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires .....	138
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité .....	165
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales .....	170
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....	174
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....	177
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne .....	174



PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix—Travail— Patrie

MINISTERE DE L'EAU  
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace—Work— Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

N° 0 0 0 0 4 2 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
/AONO/MINEE/CIPM/2025 DU 11 3 MAI 2025  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 84 LATRINES A SIX (06) CABINES  
DANS LES FORMATIONS SANITAIRES ET SCOLAIRES DES DEPARTEMENTS DU  
LOGONE ET CHARI ET DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME NORD (EN  
PROCEDURE D'URGFNCF).

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2025, le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de 84 latrines à six (06) cabines dans les formations sanitaires et scolaires des Départements du Logone et Chari et du MAYO DANAY, Région de l'Extrême Nord (en procédure d'urgence).

**2. Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- Travaux préparatoires ;
- Le terrassement ;
- Les travaux de maçonnerie ;
- La charpente –couverture- menuiserie ;
- Les enduits et revêtements ;
- La plomberie sanitaire ;
- Formation aux ATPC (Assainissement Total Piloté par les Communautés)
- La labellisation des ouvrages

**3. Tranches/Allotissement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres se feront en cinq (5) lots :

Départements	Arrondissements	nombre	localités
LOGONE ET CHARI	BLANGOUA	4	EP Abinkro, EP Pakistan, EP Koutoula, EP Chaoué.
	DARAK	3	EP Karena, EP Magala Kabir, EP Bilingue de Darak.
	FOTOKOL	3	CMA Fotokol, EP Amtchoukouli, EP Gio Kotoko.
	GOULFEY	4	EP Goulfey gana, CSI Mara, Marché de Goulfey, EP Moulouang.
	HILE-ALIFA	2	EP Hile-alifa, EP Kassalari.
	KOUSSEKI	4	EP Kawadji, EP Madagascar, EP Harazaye, Lycée Bilingue.
	LOGONE BIRNI	4	EP Karam, EP Mboudoufka, EP Logone birni, EP Bourgouma.
	MAKARI	4	EP Bodo, Lycée de Bodo, EP Digam, EP Groupe 3 Makary.

94

	WAZA	3	EP Oulzoumé, EP Malia, EP Chaoudé.
	ZINA	3	CSI Ngodeni, Lycée de Zina, EP Mandjour.
MAYO DANAY	DATCHEKA	4	EP Gaï-Gaï, EP Dajao, EP Bilingue Golompoul, EP Mbrao
	GOBO	2	EP Djelme, Marché de Polgué
	WINA	5	EP Djanga, EP Doufaya, EP Daram Tching, EP Kounou, EP Kanarkana
	ICHATIBALI	6	Marché de Youaye Tchaubali, Marché de Gonja, Marché de Wihiwa, Marché de Baïga, Marché face SODECOTON
	KALFOU	2	Marché de Bougaye, EP Golopo
	KAR-HAY	3	EPs de Doukoula, Gare routière de Doukoula et CSI de Doukoula I
	GUERE	3	EP Warkalak, EP Hardaf, EP Guibi
	YAGOUA	7	EP Gaïwa Tapai, EP Hounou, EP Marao, EP Bildim, EP Dehe, EP Goufga, EP Bagaraao, EP Maldi, EP Miogoye
	MAGA	6	Camps sinistrés de Goudagaye, de Mouria et de Palla II, Marché Maga, EP Maga III et EP Maga I
	KAÏ-KAÏ	8	Nguidouang, Tikalaye, Dama, Dougui, Agomsou-Tchomo, Vagandja, Manga, Dédéké
	VELE	4	Marché Vélé, Marché Gabaraye, Marché Souara, Marché Widigué
	Total	84	

#### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel en FCFA à l'issue de l'étude préalable est de quatre cent vingt-huit millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt (428 844 780) FCFA repartis ainsi qu'il suit

Departement	Arrondissement	nombre	localités	Lots	Montant
LOGONE ET CHARI	BLANGOUA	4	EP Abinkro, EP Pakstan, EP Koutoula, EP Chaoué.	LOT 1	91 895 310
	DARAK	3	EP Karena, EP Magala Kabir, EP Bilingue de Darak.		
	FOTOKOL	3	CMA Fotokol, EP Amtchoukouli, EP Glo Kotoko.		
	GOULFEY	4	EP Goulefey gana, CSI Mara, Marché de Goulefey, EP Mououang.		
	HILE-ALIFA	2	EP Hile-alifa, EP Kassalari.		
	KOUSSERI	4	EP Kawadji, EP Madagascar, EP Harazaye, Lycée Bilingue.	LOT 2	81 684 720

84

	LOGONE BIRNI	4	EP Karam, EP Mboudoufka, EP Logone birni, EP Bourgourma.		
	MAKARI	4	EP Bodo, Lycée de Bodo, EP Digam, EP Groupe 3 Makary.		
	WAZA	3	EP Oulzoumé, FP Malla, EP Chaoudé.		
	ZINA	3	CSI Ngodent, Lycée de Zina, EP Mandjour.		
MAYO DANAY	DATCHEKA	4	EP Gaï-Gaï, EP Dajao, EP Bilingue Golompouï, EP Mbrazo	LOT 3	86 790 015
	GOBO	2	EP Djelme, Marché de Polgué		
	WINA	5	EP Djanga, EP Doufaya, EP Daram Tching, EP Kounou, EP Kanarkana		
	TCHATIBALI	6	Marché de Youaye Tchatibali, Marché de Goua, Marché de Wibiwa, Marché de Baïga, Marché face SODECOTON		
	KALFOU	2	Marché de Bougaye, EP Golapo		
	KAR-HAY	3	EPs de Doukoula, Gare routière de Doukoula et CSI de Doukoula I	LOT 4	76 579 425
	GUERE	3	EP Warkalak, EP Hardaf, EP Guibi		
	YAGOUA	7	EP Gaiwa Tapaï, EP Hounou, EP Marao, EP Bidim, EP Dehe, EP Goufga, EP Bagarao, EP Maldi, EP Miogoye Camps sinistrés de Goudagaye, de Mourla et de Palia II, Marché Maga, EP Maga III et EP Maga I		
	MAGA	6	Ngouldouang, Tikalaye, Dama, Dougul, Agomsou- Tchomo, Vagandja, Manga, Dédéché	LOT 5	91 895 310
	KAÏ-KAÏ	8	Marché Vélé, Marché Garabaye, Marché Souara, Marché Widigué		
<b>Total</b>		<b>84</b>			<b>428 844 780</b>

5. Délai prévisionnel d'exécution  
Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux  
est de quatre (04) mois.

84

## **6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique et ayant réalisé des opérations similaires .

**NB : « aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de 01 lot »**

## **7. Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Budget du d'investissement Public (BIP), Exercice 2025.

## **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

## **9. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°12). Le montant de cette caution de soumission est reparti ainsi qu'il suit :

Lots	Montant
1	1 837 906
2	1 633 694
3	1 735 800
4	1 531 589
5	1 837 906

L'absence du cautionnement provisoire conforme au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de L'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marché Publics, 3eme étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° 03T12 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur

ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage (à préciser).

#### **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu au Ministère de L'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marché Publics, 3<sup>e</sup> étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° 03T12 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **quatre vingt dix mille ( 90 000 ) F CFA**. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète. (B.P., Fax, Téléphone, etc.).

#### **12. Remise des offres**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° 0 0 0 0 0 4 7 /AONO/MINEE/CIPM/2025 DU 13 Mai 2025  
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 84 LATRINES A SIX (06) CABINES DANS LES FORMATIONS SANITAIRES ET SCOLAIRES DES DEPARTEMENTS DU LOGONE ET CHARI ET DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME NORD (EN PROCEDURE D'URGENCE).**  
**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme CO-LEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le [date limite déträception des offres] à [Heure limite]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

#### **13. Recevabilité des plis**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d’Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres

sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 1 JUIL 2025 à 15 heures par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle de Ruménage à Lyon. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### 15. Critères d'évaluation

##### 15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- L'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis, timbre aux tarif en vigueur, acquitté à la main, assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
- la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années (dans l'offre technique) ;
- L'omission d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- L'omission d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- la non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé ») par le soumissionnaire

### **15.2. Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- présentation de l'Offre
- références de l'entreprise ;
- matériel de chantier à mobiliser ;
- personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- note technique inférieure à 75% de oui ;
- capacités financières ≥

Lots	Montant
1	18 379 060
2	16 336 940
3	17 358 000
4	15 315 890
5	18 379 060

- méthodologie plus visite des sites.

### **16. Attribution**

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disant et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

### **17. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant [indiquer la durée 90 jours] à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

### **18. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, sise à Mvog Ada BP : 70 Yaoundé ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

### **19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé le 13 Mai 2025.

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie,  
Maître d'Ouvrage

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information)
- CIPM/MINEE (pour information)
- MINEE/DMRE
- CHRONO
- ARCHIVES



*Gaston Eloundou Essomba*

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

MINISTÈRE DE L'EAU  
ET DE L'ÉNERGIE

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
No. 0 0 U U U 4 2 /ONIT/MINEE/CIPM/2025 OF 13 MAI 2025  
**FOR THE CONSTRUCTION OF 84 LATRINES WITH SIX (6) CUBICLES IN HEALTH  
FACILITIES AND SCHOOLS IN THE LOGONE ET CHARI AND MAYO DANAY  
DIVISIONS, IN THE FAR NORTH REGION (UNDER EMERGENCY PROCEDURE)**

**1. Purpose of the Invitation to Tender**

As part of the execution of MINEE's Electricity Sector Development Fund (ESDF) for the 2025 financial year, the Minister of Water and Energy hereby launches an Open National Invitation to Tender for the construction of 84 latrines with six (6) cubicles in health facilities and schools of the Logone et Chari and Mayo Danay Divisions, in the Far North region (under emergency procedure).

**2. Scope of the work**

The scope of the work, subject of this Invitation to Tender are as follows:

- Preparatory work;
- Earthworks;
- Masonry work;
- Carpentry - roofing - joinery;
- Coatings and coverings;
- Sanitary plumbing;
- Training in CLTS (Community-Led Total Sanitation);
- Labeling of works.

**3. Allotment**

The services, subject of this Invitation to Tender shall be carried out in five (5) lots:

Divisions	Subdivisions	Number	Localities
LOGONE ET CHARI	BLANGOUA	4	Abinkro GS, Pakistan GS, Koutoula GS, Chaoué GS
	DARAK	3	Karena GS, Magala Kabir GS, Bilingual GS of Darak
	FOTOKOL	3	Fotokol DMC, Amtchoukouli GS, Glo Kotoko GS
	GOULFEY	4	Goulfey gana GS, Mara IHC, Goulfey market, Moulouang GS
	HILE-ALIFA	2	Hile-alifa GS, Kassatari GS
	KOUSSERI	4	Kawadji GS, Madagascar GS, Harazaye GS, Bilingual High School
	LOGONE BIRNI	4	Karam GS, Mboudoufka GS, Logone birni GS, Bourgouma GS

84

	MAKARI	4	Bodo GS, Bodo High School, Digam GS, Group 3 Makary GS
	WAZA	3	Oulzoumé GS, Malla GS, Chaoudé GS
	ZINA	3	Ngodeni IHC, Zina High School, Mandjour GS
MAYO DANAY	DATCHEKA	4	Gai-Gai GS, Dajao GS, Golompoui GBS, Mbrao GS
	GOBO	2	Djelme GS, Polgué Market
	WINA	5	Djanga GS, Doufaya GS, Daram Tchling GS, Kounou GS, Kanarkana GS.
	TCHATIBALI	6	Youaye Tchatibali Market, Goua Market, Wibiwa market, Baïga market, market opposite SODECOTON
	KALFOU	2	Bougaye market, Golopo GS
	KAR-HAY	3	GS of Doukoula, Doukoula bus station and IHC of Doukoula I
	GUERE	3	Warkalak GS, Hardaf GS, Guibi GS
	YAGOUA	7	Gaiwa Tapaï GS, Hounou GS, Marao GS, Bildim GS, Dehe GS, Goufga GS, Bagarao GS, Maldi GS, Miogoye GS
	MAGA	6	Disaster camps of Goudagaye, Mourla and Palta II, Maga Market, GS of Maga III and I
	KAI-KAI	8	Nguidouang, Tikalaye, Dama, Dougul, Agomsou-Tchomo, Vagandja, Manga and Dédéké
	VELE	4	Vélé, Gabaraye, Souara and Widigué markets
	Total	84	

#### 4. Estimated Cost

The estimated cost at the end of the preliminary study is CFAF428,844,780 (four hundred and twenty-eight million, eight hundred and forty-four thousand, seven hundred and eighty) distributed as follows:

Divisions	Subdivisions	Number	Localities	Lots	Amount
LOGONE ET CHARI	BLANGOUA	4	Abinkro GS, Pakistan GS, Koutoula GS, Chaoué GS	LOT 1	91,895,310
	DARAK	3	Karena GS, Magala Kabir GS, Darak GBS		
	FOTOKOL	3	Fotokol DHC, Amtchoukouli GS, Glo Kotoko GS		
	GOULFEY	4	Goulfey gana GS, Mara IHC, Goulfey market, Moulouang GS		
	HILE-ALIFA	2	Hile-alifa GS, Kassalari GS		

	KOUSSLRI	4	Kawadji GS, Madagascar GS, Hérizaye GS, Bilingual High School	LOT 2	81,684,720
	LOGONE BIRNI	4	Karam GS, Mboudoufka GS, Logone birni GS, Bourgouma GS.		
	MAKARI	4	Bodo GS, Bodo High School, Digam GS, Makary Group 3 GS		
	WAZA	3	Outzoumè GS, Malia GS, Chaoudé GS		
	ZINA	3	Ngodenin IHC, Zina High School, Mandjou GS	LOT 3	86,790,015
MAYO DANAY	DATCHEKA	4	Gai-Gai GS, Dajao GS, Golompou GBS, Mbrao GS		
	GORO	2	Djelme GS, Polgue market		
	WINA	5	Djanga GS, Doufaya GS, Daram Tchling GS, Kounou GS, Kanarkana GS		
	TCHATIBALI	6	Youaye Tchatibali, Goua, Wibiwa and Baïga markets, market opposite SODECOTON		
	KALFOU	2	Bougaye market, GS Golopo GS Of Doukoula, Doukoula bus station and IHC of Doukoula I		
	KAR-HAY	3	Warkalak GS, Hardaf GS, Guibi GS		
	GUERE	3	Gaiwa Tapai GS, Hounou GS, Marao GS, Bidim GS, Dehe GS, Goufga GS, Bagarao GS, Maldi GS, Miogoye GS		
	YAGOUA	7	Disaster camps of Goudagaye, Mouria and Palia II, Maga market, Maga III and I GS		
	MAGA	6	Nguidouang, Tikalaye, Dama, Dougul, Agomsou- Tchomo, Vagandja, Manga and Dédéké markets		
	KAÏ-KAÏ	8	Vélé, Gabaraye, Souara and Widigué markets		
	Total	84			428,844,780

##### 5. Estimated Time Limit

The maximum period set by the Contracting Authority for the execution of the work is four (4) months.

84

## **6. Participation and origin**

Participation in this Invitation to Tender is open to Cameroonian companies with proven experience in water supply and similar projects.

**NB: No bidder will be attributed more than 1 lot.**

## **7. Financing**

The works covered by this Invitation to Tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB), for the 2025 financial year.

## **8. Submission method**

The submission method selected for this consultation is exclusively online.

## **9. Bid Bond**

Each bidder must attach to his administrative documents a bid bond valid for thirty (30) days counting from the initial validity date and *issued by a first-class bank or financial institution authorised by the Ministry of Finance* listed in the Tender File (Document No.12). The amount will be distributed as follows:

Lots	Amount (in CFAF)
1	1,837,906
2	1,633,694
3	1,735,800
4	1,531,589
5	1,837,906

In the absence of a bid bond that complies with the model attached to the Tender, the file shall be inadmissible. The provisional bond shall be released 30days after the tenders of unsuccessful bidders have expired. In case the bidder gets the contract, the provisional bond will be released after the final bond is lodged.

The absence of a bid bond issued by a first-class bank or an authorized insurance company in the field of public contracts, will lead to the outright rejection of the bid. Any provisional bond submitted and unrelated to the consultation concerned shall be considered absent. Any bond presented by a bidder during the bid opening session will be considered inadmissible.

## **10. Consultation of the Tender File**

Upon publication of this Notice, the Tender File may be consulted during working hours at the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of the Tower Ministerial Building No.1, Room 03T12; P.O. Box: 70 Yaounde, Tel.: 222 23 00 13.

It may also be consulted online on the COLEPS platform via <http://www.marchesplics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)) or via any other electronic communication means of communication mentioned by the Contracting Authority.

### **11. Acquisition of the Tender File**

Upon publication of this Notice, the Tender File may be obtained at the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd floor of the Tower Ministerial Building No. 1, Room 03T12, P.O. Box: 70 Yaounde, Tel.: 222 23 00 13, against presentation of a receipt of payment to the Public Treasury, of a non-refundable sum of CFAF90,000 (ninety thousand) representing the cost of file purchase. Upon withdrawal of the Tender File, the bidders must get registered with their full address (P.O Box, Fax, E-mail, Telephone, etc.).

### **12. Submission of Bids**

No. 0 0 0 0 4 2 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
FOR THE CONSTRUCTION OF 84 LATRINES WITH SIX (6) CUBICLES IN THE  
HEALTH AND SCHOOL FACILITIES OF THE LOGONE ET CHARI AND MAYO DANAY  
DIVISIONS, IN THE FAR NORTH REGION (UNDER EMERGENCY PROCEDURE)

**"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"**

For online submission, the bid shall be sent by the bidder via the COLEPS platform or any other official electronic means of communication mentioned by the Contracting Authority, latest (deadline of admissibility) at 11:00 AM. A back-up copy of the bid, will be saved and sent on a USB flash or a CD/DVD, in a sealed envelope, with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the above mention within the time limit.

For online submission, the maximum sizes of the document to transit on the platform and to constitute the bidder's offer are:

- 5 MB for the administrative offer;
- 15 MB for the technical offer;
- 5 MB for the financial offer.

The approved formats are :

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate must use compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

### **13. Admissibility of bids**

The administrative documents, and the technical and financial offers shall be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following shall be rejected by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing indications of the bidder's identity;
- Envelopes received after the closing date and time for submission;
- Bids that do not comply with the bidding procedure;
- Bids not indicating the identity of the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the regulations or bidding only in copies.

In conformity with the requirements of the Tender File, any incomplete bid will be declared inadmissible. In particular, failure to provide a bid bond issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure

to comply with the model documents of the Tender File, will result in the outright rejection of the bid without any appeal. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned will be considered absent. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session will be considered inadmissible.

#### **14. Opening of Bids**

The opening of bids will be done in a single phase, on 11 July 2025 at 3 PM by the Tender's Board of the Contracting Authority, In the meeting room \_\_\_\_\_ at \_\_\_\_\_. Only bidders or their duly authorised representatives who have perfect knowledge of the file may attend this session.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in originals or certified true copies by the issuing services or a competent administrative authority, in line with the requirements of the Special Regulations of the Invitation to Tender. The documents must be less than three (3) months old or must have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

The absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a period of 48 hours granted by the Board, will result in the bid's outright rejection.

#### **15. Evaluation Criteria**

##### **15.1 Eliminatory Criteria**

These include:

- Absence or non-conformity of the bid bond when opening bids;
- Absence or non-conformity of a copy or receipt of the bid bond issued by CDEC;
- Failure to produce, within 48 hours of bid opening, an administrative document deemed to be non-compliant or missing at bid opening (except for the bid bond);
- Non-compliance with bid file format;
- Absence of a backup copy in case of malfunction on the COLEPS platform;
- False declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;
- Absence of a sworn statement that no work has been abandoned in the last three (3) years;
- Omission of a quantified unit price in the financial bid;
- Absence of any element of the financial offer (bid, BPU, DQE);
- Absence of the dated and signed integrity charter;
- absence of a dated and signed declaration of commitment to the environmental and social clauses;

The rejection of the contract's clauses (CCAP and CCTP initialled on each page and signed with "read and approved") by the bidder.

##### **15.2. Essential Criteria**

The technical assessment of bids will be done following the binary (yes/no) mode and based on the essential criteria below:

- General presentation of the bid;
- References of the company;

- Material resources to be mobilised;
- Human resources of the company;
- Technical score less than 75% of Yes;
- Financial capacities ≥.

Lots	Amount in CFAF
1	18,379,060
2	16,336,940
3	17,358,000
4	15,315,890
5	18,379,060

- Methodology and site visit,

#### 16. Contract Award

The Minister of Water and Energy will award the contract to the bidder whose bid meets the required qualifications of the Tender File and whose bid is evaluated as the lowest.

#### 17. Validity of Bids

Bidders shall be bound by their bids during a period of ninety (90 days) from the deadline scheduled for the submission of bids.

#### 18. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours at the Department of Water Ressources Mobilisation, Mvog Ada P.O Box: 70 Yaounde or on the COLEPS plateform via the links <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic means of communication given by the Contracting Authority.

#### 19. Denunciation

In case of any act of corruption, "attempt of corruption or malpractices", please call the CONAC at the number 1517, and call or send an SMS to the Public Contracts Authority (MINMAP) on the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 4.

Yaounde, on 13 Mai 2015  
**The Minister of Water and Energy**  
**Contracting Authority**

Copies:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for information);
- CIPM/MINEE (for information);
- MINEE/DMRE;
- CHRONO;
- ARCHIVES.



*Eloundou Essomba Gaston*

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



## TABLE DES MATIERES

A.	Généralités .....	28
	Article 1. Objet de la consultation .....	28
	Article 2. Financement.....	28
	Article 3. Principes éthiques.....	28
	Article 4. Candidats admis à concourir.....	30
	Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	31
	Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	31
	Article 7. Visite du site des travaux .....	32
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	33
	Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	33
	Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours .....	34
	Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	35
C.	Préparation des offres .....	35
	Article 11. Frais de soumission .....	35
	Article 12. Langue de l'offre .....	36
	Article 13. Documents constituant l'offre .....	36
	Article 14. Montant de l'offre .....	38
	Article 15. Monnaies de soumission et de règlement.....	38
	Article 16. Validité des offres.....	39
	Article 17. Cautionnement de soumission .....	40
	Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires.....	41
	Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	41
	Article 20. Forme, Format et signature de l'offre .....	42
D.	Dépôt des offres .....	43
	Article 21. Cachetage et marquage des offres.....	43
	Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission .....	44

Article 23.	Offres hors délai.....	45
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres.....	45
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres.....	46
Article 25.	Ouverture des plis et recours.....	46
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure.....	47
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué.....	48
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	49
29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire .....	49
Article 30.	Correction des erreurs .....	50
Article 31.	Conversion en une seule monnaie.....	50
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	50
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	52
F.	Attribution .....	52
Article 34.	Attribution .....	52
Article 35.	Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure .....	53
Article 36.	Notification de l'attribution du marché .....	53
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	53
Article 38.	Signature du marché .....	54
Article 39.	Cautionnement définitif.....	55



## **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

### **A. GENERALITES**

#### **Article 1. Objet de la consultation**

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

#### **Article 2. Financement**

La source de financement est Budget d'Investissement Public Exercice 2025.

#### **Article 3. Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage:

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution d'un marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAC, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés autrefois présent appels d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant

- dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(I) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(II) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :
- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
  - c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

**Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

**Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

5.3. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

5.4. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

5.5. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

5.6. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;  
ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.1. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signée de façon à engager tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.2. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.3. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité étruits à l'article 33 du RGAO.

**Article 7. Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

**B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**C. Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particularisées (CCTP) ; Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :

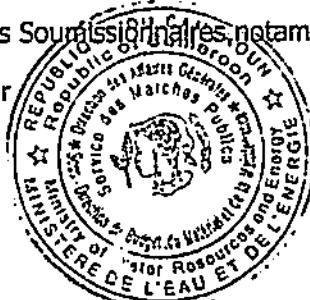
Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage



Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de qualification, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq

(05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **D. PREPARATION DES OFFRES**

##### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le résultat final de la procédure d'Appel d'Offres.

##### **Article 12. Langue de l'offre**



L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

###### a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

###### a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

###### a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

##### b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

###### b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

###### b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance rapprochée HIMO le cas échéant, etc.).

###### b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

###### i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**b.4. Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs )**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**b .5. la charte d'intégrité**

**b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

**c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

**Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, dans les 90 (90) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont



la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la scumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage , en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télecopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage . Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO. Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

#### **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

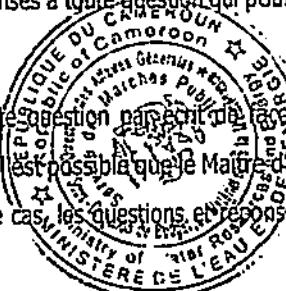
18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RIAC, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.



19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

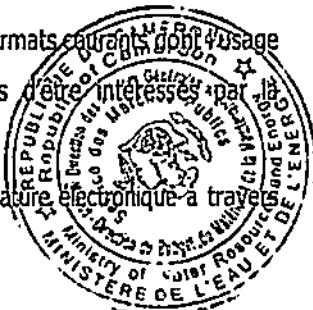
Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants d'usage répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.



## E. DEPOT DES OFFRES

### Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

#### 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématièrement.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière). Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

### Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

#### 22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.



- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

## 22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être

notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

**24.5** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

**24.6** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## F. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

**25.1** Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation dès Marchés.

**25.2.** L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu à

haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante



le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision

d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les RAO et les CTAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 1.32.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont

respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reçues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'a pas accepté les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**



31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAQ, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si ce dispositif respect la situation pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander

aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenue par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

#### ARTICLE 34. ATTRIBUTION

##### Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Soumissionnaire au Dossier d'Appel d'Offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

##### Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

#### **Article 36. Notification de l’attribution du marché**

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

#### **Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l’offre de l’attributaire et du délai dans le Journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

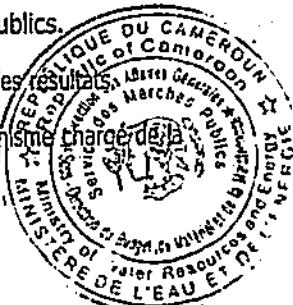
37.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.



## **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire

38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

## **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégue, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

39.5. Les titulaires d’une lettre-commande peuvent être dispensés de l’obligation de fourrir le cautionnement définitif.



PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



### Note relative au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

La pièce n° 3 a pour objet d'aider le Maître d'Ouvrage à fournir les informations spécifiques correspondant aux articles du RGAO figurant dans la Pièce n° 2 ; ces données doivent être établies pour chaque marché.

Le Maître d'Ouvrage doit préciser dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres les renseignements et les conditions propres à sa situation, au processus de passation du marché, aux règles applicables concernant le montant et la monnaie de l'offre, et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés. Lors de la préparation de cette pièce, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants :

- a. Les renseignements qui précisent et complètent les articles de la Pièce n° 2 doivent être inclus.
- b. Les précisions et/ou les ajouts éventuels aux articles de la Pièce n° 2, dictés par les conditions propres au marché considéré, doivent également être inclus.

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'Article correspondant du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). Les dispositions du RGAO non reprises dans le RPAO restent applicables.

En cas de conflit, les dispositions du RPAO prévalent sur celles du Règlement Général de l'Appel d'Offres.



## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

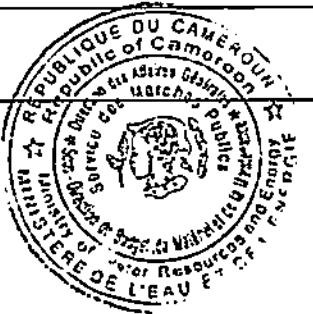
Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage avant le lancement de la consultation. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

**En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO**

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

*[Des instructions pour compléter le Règlement Particulier de l'appel d'offres sont fournies, le cas échéant, par des notes en italique en référence aux clauses correspondantes du RGAO].*

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
<b>A. GENERALITES</b>		
1.1	<p>Nom et adresse : Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, B.P : 70 Yaoundé, Tel 222 22 20 99/222 23 44 33</p> <p>Reference de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 84 LATRINES A SIX (06) CABINES DANS LES FORMATIONS SANITAIRES ET SCOLAIRES DES DEPARTEMENTS DU LOGONE ET CHARI ET DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME NORD (EN PROCEDURE D'URGENCE).</p> <p>Nombre de lot : 05</p> <p>1.1- Le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois.</p> <p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux préparatoires ;</li> <li>• Le terrassement ;</li> <li>• Les travaux de maçonnerie ;</li> <li>• La charpente -couverture- menuiserie ;</li> <li>• Les enduits et revêtements ;</li> <li>• La plomberie sanitaire ;</li> <li>• Formation aux ATPC (Assainissement Total Piloté par les Communautés)</li> <li>• La labellisation des ouvrages</li> </ul> <p>N.B : les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le cahier des Clauses Techniques Particulières</p>	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	

1.2.	<p>Lé délai prévisionnel d'exécution des travaux est de .</p> <p>Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p><b>Nom, Object des travaux</b></p> <p>Dans le cadre du Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2025, Le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance les travaux de construction de 84 latrines a six (06) cabines dans les formations sanitaires et scolaires des DEPARTEMENTS DU LOGONE ET CHARI ET DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME NORD (EN PROCEDURE D'URGENCE).</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p>
2	<p><b>Source de financement :</b></p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Budget du d'investissement Public (BIP), Exercice 2025.</p> <p style="text-align: center;"><b>IMPUTATION : 59 32 138 02 330001 523412</b></p>
4.2	<p><b>L'appel d'offres est ouvert</b></p> <p>La participation au présent Appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des études, de la fourniture et de la construction des ouvrages électriques de distribution. la participation sous forme de groupement est admise a condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement</p>
5.1	<p>En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitires destinés à l'exécution des travaux du présent Marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. RAS</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
6.3	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS</p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	Description de la
7.1	<p>Aux fins de visite du site des travaux à organiser au plus sept (07) jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le Service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant :</p> <p>Ministère de l'Eau et de l'Energie, aux heures et jours ouvrables à la Direction des Affaires Générales, services des Marchés Publics, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel n°1 porte 3T12 B.P : 70 Yaoundé _ Tel : 222 23 00 13</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>	
8	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Services des Marchés Publics, 3<sup>ème</sup> étage de la TOUR Immeuble Ministériel n°1 porte N3T12, BP : 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>. Des éclaircissements peuvent être demandé au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p>➤ Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Services des Marchés Publics BP : 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13.</p>	

#### C-PREPÉRATION DES OFFRES

9	La Langue de soumission : est l'Anglais ou le français												
10	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A-Volume I : Pièces administratives</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;</li> <li>b) un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO: d'un montant de par lot reparti ainsi qu'il suit :</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Montant en francs CFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>1 837 906</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>1 633 694</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>1 735 800</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>1 531 589</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>1 837 906</td> </tr> </tbody> </table> <p>, assortie du récépissé de consignation (CDEC) et d'une durée de validité de 90 jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de</p>	Lots	Montant en francs CFA	1	1 837 906	2	1 633 694	3	1 735 800	4	1 531 589	5	1 837 906
Lots	Montant en francs CFA												
1	1 837 906												
2	1 633 694												
3	1 735 800												
4	1 531 589												
5	1 837 906												

- Dépositaire : validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.
- c) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
  - d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
  - e) L'attestation de conformité fiscale timbrée en cours de validité datant de moins de trois (03) mois ;
  - f) le Registre de commerce certifié datant de moins de trois mois ;
  - g) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
  - h) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
  - i) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de quatre vingt dix mille (90 000) F CFA payable au Trésor Public.
  - j) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
  - k) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
  - l) Attestation de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs ;
  - m) Une attestation d'immatriculation timbrée.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

### B - Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

#### b1. Les renseignements sur la qualification.

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

##### b1.1 la lettrre de soumission de la proposition technique (voir modèle à l'ANNEXE N° 7)

##### b1.2 Références du soumissionnaire

- La liste d'au moins quatre (04) projets réalisés d'un montant cumulé supérieur ou égal à 75 000 000 Fcfa (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire entant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des 03 (trois) dernières années ;

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière pages des contrats d'un montant cumulé supérieur ou égal à 75 000 000 Fcfa;
- PVs de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.

#### NB : 01 OUI par référence

##### b.1.3. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO (voir modèle Annexe n° 9)

NB : 01 OUI pour la liste du personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO (voir modèle Annexe n° 9)

NB : 01 OUI pour la liste du personnel

<input type="checkbox"/>	01 Conducteur de travaux :	OUI/NON
--------------------------	----------------------------	---------



Diplôme : Ingénieur en Génie rural	≥ BAC + 3 en Génie rural ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : dans la conduite des travaux	Avoir au moins 5 ans d'expérience les projets d'adduction d'eau potable de manière générale.	
Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires	Avoir au moins effectué trois (03) projets similaires en tant que conducteur des travaux	
<b>01 Chef de Chantier</b>		OUI/NON
Diplômes : Technicien Supérieur	≥ BAC + 2 en Génie rural ou Technicien Supérieur de Génie rural ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins 8 ans d'expérience dans le BTP, d'expérience dans les projets d'adduction d'eau potable de manière générale	
Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que en tant que technicien dans les forages	
<b>02 Personnels d'appui</b>		OUI/NON
Diplôme : Électricien	Technicien de Génie civil ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les travaux similaires	
Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que électricien Monteur	

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- curriculum vitae signé et daté ;
- attestation de disponibilité signée et datée ;

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

7.3.	3.2.1	Matériels roulants	Oui si tout disponible
		véhicule de liaison pick-up 4x4ou station wagon	Nombre ≥ 1
	3.2.2	Matériels de sécurité	Oui si tout disponible
		Hamacs de sécurité	Nombre ≥ 3
		Chaussures de sécurité	Nombre ≥ 3
		Gants de sécurité	Nombre ≥ 3
		Casques de sécurité	Nombre ≥ 4
		Tenues de travail	Nombre ≥ 4
		Cônes de balisage	Nombre ≥ 2
	3.2.5	Autres matériels	Oui si tout disponible
		Grimperettes	Nombre ≥ 2
		Topo fil	Nombre ≥ 2

Pince à feuillards	Nombre ≥ 2
Paires de cisaille	Nombre ≥ 2
Barre à mines	Nombre ≥ 2
kit d'analyse des eaux sur site	Nombre ≥ 2
Bétonnière	Nombre ≥ 1
Poste de soudure	Nombre ≥ 1
Groupe électrogène	Nombre ≥ 1
Compresseur à air de 25 bar	Nombre ≥ 1
Pompe électrique	Nombre ≥ 2
Chronomètres	Nombre ≥ 2
Sondeuse électrique	Nombre ≥ 1
GPS	Nombre ≥ 2

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

#### b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;

#### b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'intégrité (voir modèle PIECE N°11)
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales (voir modèle PIECE N°12)

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

#### b.5. Commentaires CCAP et CCTP

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

#### b.6. La capacité financière :

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

La capacité financière supérieure ou égale par lot est repartie ainsi qu'il suit :

Lots	Montant en Francs CFA
1	18 379 060
2	16 336 940
3	17 358 000
4	15 315 890
5	18 379 060

Délivrée par une banque agréée de 1er ordre.

#### C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

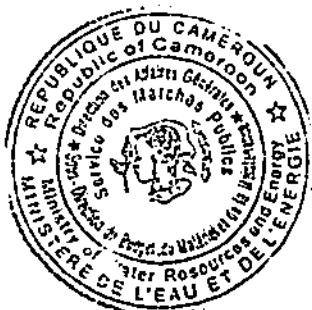
- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen. Préciser le cas échéant, si le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à transmettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi



	<p><b>Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises</b></p> <p>Les prix du marché sont fermes et ne seront pas révisables.</p> <p><b>NA</b></p> <p><b>Validité des offres :</b></p> <p>La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO: d'un montant de en francs CFA:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th><th>Montant</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>1 837 906</td></tr> <tr> <td>2</td><td>1 633 694</td></tr> <tr> <td>3</td><td>1 735 800</td></tr> <tr> <td>4</td><td>1 531 589</td></tr> <tr> <td>5</td><td>1 837 906</td></tr> </tbody> </table> <p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de trois (03) mois.</p> <p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : RAS</p> <p>La réunion préparatoire à l'établissement des offres : Aucune réunion préparatoire n'est prévue.</p>	Lots	Montant	1	1 837 906	2	1 633 694	3	1 735 800	4	1 531 589	5	1 837 906
Lots	Montant												
1	1 837 906												
2	1 633 694												
3	1 735 800												
4	1 531 589												
5	1 837 906												
	<p><b>&gt; Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</b></p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MOD concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p>Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a></p>												
	<p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b></p> <p style="text-align: center;">N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2025 DU _____</p> <p style="text-align: center;"><b>POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 84 LATRINES A SIX (06) CABINES DANS LES FORMATIONS SANITAIRES ET SCOLAIRES DES DEPARTEMENTS DU LOGONE EST, CHARI ET DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME NORD (EN PROCEDURE D'URGENCE)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« A N'OUVrir QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p>												
	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : 14h</p> 												

E. DEPOT DES OFFRES	
	MODE DE SOUMISSION <i>Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offre est exclusivement en ligne</i>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à _____ heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés à Yaoundé -Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix délibérément mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt,</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> </ul> <p>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>
	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :</p> <p>Critères éliminatoires</p>



## Article 6 : Qualification du soumissionnaire

### Critères d'évaluation

#### 19.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- L'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis, timbre aux tarif en vigueur, acquitté à la main, assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
- la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- L'omission d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- L'omission d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

la non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé ») par le soumissionnaire

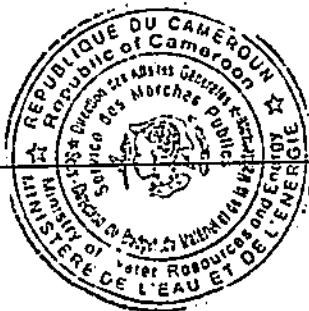
### Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- présentation de l'Offre
- références de l'entreprise ;
- matériel de chantier à mobiliser ;
- personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- note technique inférieure à 75% de oui ;
- capacité financière ≥

Lots	Montant en Francs CFA
1	18 379 060
2	16 336 940
3	17 358 000
4	15 315 890
5	18 379 060

- méthodologie plus visite des sites.



**critères essentiels**

Les critères essentiels attestent de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres, fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser. Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critères respectés.

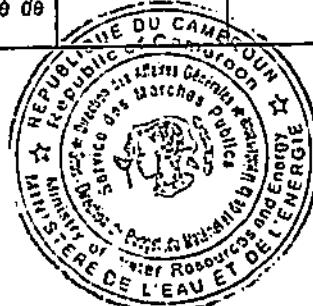
Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la qualification et l'expérience du personnel
- les moyens logistiques
- la méthodologie
- le plan QHSE
- la visite de site

**Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres****▪ Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après:

N°	Rubrique	Oui/Non
	<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>	
1	<p>a- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p>b- l'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation de la caution de soumission délivré par la CDEC.</p> <p><b>NB :</b></p> <p>- Une caution de soumission produite timbré aux tarifs en vigueur, acquitté à la main assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p> <p>- Les deux documents doivent être présents pour obtenir un « OUI »</p>	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
	<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>	
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
7	Absence ou non-conformité de la capacité financière	
	<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>	
8	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
	<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>	
9	CCAP et CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
10	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
11	Non-respect d'au moins 75% des critères essentiels ;	Oui/Non
12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	



13	non-respect du format de fichier des offres (pour la soumission en ligne) ;	Oui/Non
----	---	---------

• Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

- > Les critères et sous-critères essentiels détaillés pour chaque lot,
- > les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés

• la présentation de l'offre ;

(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...)

[Validation de 04 sous critères par critère pour obtenir un oui]

• Expérience

• Expérience générale en travaux

Expérience dans les marchés de travaux d'au moins 03 marchés exécutés dans le domaine de construction ou de réhabilitation des dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- 1<sup>ere</sup> et dernières pages des marchés [Oui/Non]
- PV de réception provisoire/définitive des travaux [Oui/Non]

Montant TTC du contrat supérieur ou égal à 75 000 000 Fcfa

[Oui/Non]

N°	Critères et sous critères de notation (*)	notation binaire (Oui /non)
1	PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE	Le critère est validé si 4/4 sous critères sont validés
1.1	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO	Oui/Non
1.2	Pagination	Oui/Non
1.3	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui/Non
1.4	Photocopies des pièces visibles	Oui/Non

2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES	Le critère est validé si 2/3 sous critères sont validés	
		Expérience spécifique 1	Oui/Non
2.1	Expérience spécifique en travaux similaires	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins trois (03) marchés similaires au cours des trois (03) dernières années avec une valeur cumulé minimale de : 75 000 000 Fcfa par lot Le soumissionnaire devra avoir un montant supérieur ou égale à celui indiqué.	Expérience spécifique 2
		Oui/Non	

\* Personnel :

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment

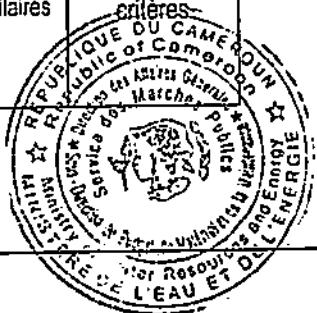


N°	Nom(s) et prénom(s)	Qualification minimale (Diplôme proposé)	Année d'Expérience Générale dans les projets d'électrification	Expérience Spécifique dans les projets d'électrification en tant que « Fonction proposé »	Poste ou fonction	Oui/Non
1					Chef de projet	Oui/Non
2					Conducteur de travaux	Oui/Non
3					Personnel d'Appui	Oui/Non

Validation de trois (03) sous critères par critère pour obtenir un oui si diplôme validé]

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

01 Conducteur de travaux :		OUI/NON
Diplôme : Ingénieur en Génie rural	≥ BAC + 3 en Génie rural ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : dans la conduite des travaux	Avoir au moins 5 ans d'expérience les projets d'adduction d'eau potable de manière générale.	
Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires	Avoir au moins effectué trois (03) projets similaires en tant que conducteur des travaux	
01 Chef de Chantier		OUI/NON
Diplômes : Technicien Supérieur	≥ BAC + 2 en Génie rural ou Technicien Supérieur de Génie rural ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins 8 ans d'expérience dans le BTP, d'expérience dans les projets d'adduction d'eau potable de manière générale	
Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que en tant que technicien dans les forages	
02 Personnels d'appui		OUI/NON
Diplôme : Électricien	Technicien de Génie civil ou équivalent	
Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les travaux similaires	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que électricien Monteur	



En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrence et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.  
NB : validation de tous les sous critères par critère pour obtenir un oui si diplôme validé.

**• Matériels**

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après:

N°	Designation et caractéristiques du Matériel	Age /Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/ location	Justific
<b>3.2.1</b>	<b>Matériels roulants</b>				
	véhicule de liaison pick-up 4x4ou station wagon		Nombre ≥ 1		
<b>3.2.2</b>	<b>Matériels de sécurité</b>				
	Harnais de sécurité		Nombre ≥ 3		
	Chaussures de sécurité		Nombre ≥ 3		
	Gants de sécurité		Nombre ≥ 3		
	Casques de sécurité		Nombre ≥ 3		
	Tenues de travail		Nombre ≥ 3		
<b>3.2.5</b>	<b>Autres matériels</b>				
	Grimperettes		Nombre ≥ 2		
	Topo fil		Nombre ≥ 2		
	Pinces à feuillards		Nombre ≥ 2		
	Paires de cisaille		Nombre ≥ 2		
	Barre à mines		Nombre ≥ 2		
	GPS		Nombre ≥ 2		
	kit d'analyse des eaux sur site		Nombre ≥ 2		
	Bétonnière		Nombre ≥ 1		
	Poste de soudure		Nombre ≥ 1		
	Groupe électrogène		Nombre ≥ 1		
	Compresseur à air de 25 bar		Nombre ≥ 1		
	Pompe électrique		Nombre ≥ 2		
	Chronomètres		Nombre ≥ 2		

**NB :** Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants, numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel si c'est le cas.

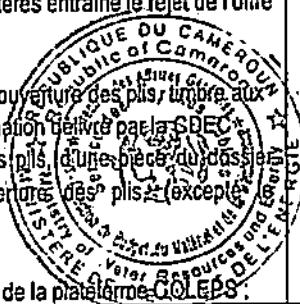
L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :

**Les critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne font l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

29

- L'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis, l'absence aux tarif en vigueur, acquitté à la main, assorti du récépissé de consignation délivré par la SDEC ;
- la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ; (exemple : cautionnement de soumission) ;
- non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.



- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- L'omission d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- L'omission d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- la non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé ») par la soumissionnaire.

#### critères dits essentiels

*Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser. Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous critères respectés.]*

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la qualification et l'expérience du personnel
- les moyens logistiques
- la méthodologie
- le plan QHSE
- la visite de site

#### Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

##### - Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après:

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	c- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics d- l'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation de la caution de soumission délivré par la CDEC.  <b>NB :</b> - Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. - Les deux documents doivent être présents pour obtenir un « OUI »	Oui/Non
<b>IV- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
2	Non-production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis. (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
7	Absence ou non-conformité de la capacité financière	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
8	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		

9	CCAP et CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
10	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
11	Non-respect d'au moins 75% des critères essentiels ;	Oui/Non
12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
13	non-respect du format de fichier des offres (pour la soumission en ligne) ;	Oui/Non

• Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

➤ Les critères et sous-critères essentiels détaillés pour chaque lot,

➤ les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés

• la présentation de l'offre ;

(lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...)

[validation de 04 sous critères par critère pour obtenir un oui]

N°	Critères et sous critères de notation (*)	notation binaire (Oui /non)
1	PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE	Le critère est validé si 4/4 sous critères sont validés
1.1	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO	Oui/Non
1.2	Pagination	Oui/Non
1.3	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui/Non
1.4	Photocopies des pièces lisibles	Oui/Non

• Expérience

▪ Expérience générale en travaux

Expérience dans les marchés de travaux d'au moins 03 marchés exécutés dans le domaine des études, la construction et la réhabilitation des ouvrages hydrauliques et d'assainissement liquide au cours des trois dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- 1ères, deuxième et dernières pages des marchés [Oui/Non]

- PV de réception provisoire/définitive des travaux [Oui/Non]

- Montant TTC du contrat supérieur ou égal à 75 000 000 Fcfa [Oui/Non]

2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES		
2.1	Expérience spécifique en travaux similaires	Le critère est validé si 2/3 sous critères sont validés	

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux (02) marchés similaires au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimale de : 75 000 000 Fcfa

Le soumissionnaire devra avoir un montant supérieur ou égale a celui indiqué.

EXPÉRIENCE EN TRAVAUX SIMILAIRES

• Personnel :

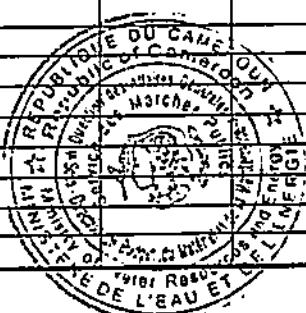
Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

N°	Nom(s) et prénom(s)	Qualification minimale (Diplôme proposé)	Année d'Expérience Générale dans les projets d'électrification	Expérience Spécifique dans les projets d'électrification en tant que « Fonction proposée »	Poste ou fonction	Oui/Non
1					Conducteur de travaux	Oui/Non
2					Chef de Chantier	Oui/Non
3					Expert en énergie renouvelable	Oui/Non
4					Personnel d'appui	Oui/Non

[validation de trois (03) sous critères par critère pour obtenir un oui si diplôme validé]  
**NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.**

Chef de projet		OUI/NON
Diplômes : Ingénieur des travaux en génie rural	≥ BAC + 3 en Génie rural /Génie civil ou équivalent	Oui/Non
Expérience générale : dans la conduite des travaux	Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets d'adductions d'eau potable en générale et d'adduction d'eau potable en milieu rural en particulier	Oui/Non
Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que Chef de projet	Oui/Non
Conducteur de travaux		
Diplôme : Ingénieur des Travaux	≥ BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, électrotechnique	Oui/Non
Expérience générale : dans la conduite des travaux	Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets d'adductions d'eau potable en générale et d'adduction d'eau potable en milieu rural en particulier	Oui/Non
Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires	Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que conducteur des travaux	Oui/Non
Chef de Chantier		OUI/NON
Diplômes : Technicien Supérieur en génie rural	≥ BAC + 2 en génie rural ou équivalent	Oui/Non
Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.	Oui/Non
Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que en tant que technicien	Oui/Non
Expert en Energie renouvelable :		OUI/NON
Diplôme : Technicien Supérieur de Génie électrique ou équivalent	≥ BAC + 2 en énergie renouvelable, Électricité, ou en Electromécanique, électrotechnique ou équivalent	Oui/Non

		<b>Expérience générale : en tant que monteur</b>	Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.	Oui/Non		
		<b>Expérience spécifique dans la construction des postes MT/MT</b>	Avoir au moins effectué deux projets similaires dans la conception de postes électriques aériens avec une connaissance approfondie sur les transformateurs et la maintenance des équipements de poste MT/MT	Oui/Non		
		<b>01 Personnel d'appui</b>				
		<b>Diplôme : Électricien</b>	Technicien de Génie Electrique ou équivalent	Oui/Non	<b>OUI/NON</b>	
		<b>Expérience générale : en tant que technicien</b>	Avoir au moins 2 ans d'expérience dans les travaux similaires	Oui/Non		
		<b>Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires</b>	Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que électricien Monteur	Oui/Non		
		En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrence et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.				
		NB : validation de tous les sous critères par critère pour obtenir un oui si diplôme validé.				
		<b>• Matériels</b> Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après:				
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age/ Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
<b>Matériels roulants</b>						
	Camions à grue (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transports) et/ou contrat de location.		Nombre ≥ 1			
	Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transports) et/ou contrat de location.		Nombre ≥ 1			
<b>Matériels de sécurité</b>						
	Harnais de sécurité		Nombre ≥ 2			
	Chaussures de sécurité		Nombre ≥ 5			
	Gants de sécurité		Nombre ≥ 5			
	Casques de sécurité		Nombre ≥ 5			
	Tenues de travail		Nombre ≥ 5			
	Cônes de balisage		Nombre ≥ 10			
<b>Matériels de mesures électriques</b>						
	Pince ampermétrique		Nombre ≥ 1			
	Telluromètre		Nombre ≥ 1			
	Multimètre		Nombre ≥ 1			
<b>Autres matériels</b>						
	Grimperettes		Nombre ≥ 2			
	Topo fil		Nombre ≥ 2			
	Pinces à feuillards		Nombre ≥ 2			
	Paires de cisaille		Nombre ≥ 2			
	Barre à mines		Nombre ≥ 2			



Tronçonneuses	Nombre ≥ 1
Tarières	Nombre ≥ 2
Pince à serür	Nombre ≥ 2
Poulie de déroulage MT/BT	Nombre ≥ 2
Tire-fort	Nombre ≥ 2
Corde de service	Nombre ≥ 2
Coupe câble	Nombre ≥ 2
Pelle bêche	Nombre ≥ 4
Tire-vite	Nombre ≥ 2
GPS	Nombre ≥ 2
Poste à souder	Nombre ≥ 1

**NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.**

**• Méthodologie d'exécution et plan de travail**

6	METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL	Le critère est validé si 2/3 critères sont validés pour les lots 1 et 3
6.1	Présence d'une note technique	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet
6.2	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire
6.3	Présence d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	Daté et signé par le soumissionnaire

**• Capacité financière**

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

**• L'attestation de capacité financière d'un montant de :**

Lots	Montant
1	18 579 060
2	16 536 940
3	17 358 000
4	15 315 890
5	16 379 060

francs CFA délivrée par une banque agréée,

**• Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:

- > Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) [Oui/Non];
- > Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) [Oui/Non].

*En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces*

31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit: RAS
32.2.(c)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: RAS



	<p>32.2(g). La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: RAS</p> <p>33.1. Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.</p>
<b>F- ATTRIBUTION</b>	
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnus conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	<i>La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'amputer la liste d'attributaires par lot:</i>
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 10% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.</p>



**PIECE N°4**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**



## Table des matières

<b>CHAPITRE I. Généralités.....</b>	<b>85</b>
Article 1.    Objet du marché.....	85
Article 2.    Procédure de passation du marché.....	85
Article 3.    Attributions et nantissement.....	85
Article 4.    Langue, lois et règlements applicables.....	86
Article 5.    Normes .....	85
Article 6.    Pièces constitutives du marché .....	85
Article 7.    Textes généraux applicables .....	87
Article 8.    Communication .....	88
<b>CHAPITRE II. Exécution des travaux .....</b>	<b>89</b>
Article 9.    Consistance des prestations.....	89
Article 10.    Délais d'exécution du marché.....	87
Article 11.    Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....	90
Article 12.    Ordres de service.....	90
Article 13.    Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration .....	92
Article 14.    Marchés à tranches conditionnelles.....	92
Article 15.    Personnel et Matériel du cocontractant .....	93
Article 16.    Pièces à fournir par le cocontractant .....	96
Article 17.    Mise à disposition des documents et du site .....	97
Article 18.    Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	97
Article 19.    Sous-traitance.....	99
Article 20.    Laboratoire de chantier et.....	99
Article 21.    Journal et Réunions de chantier .....	99
Article 22.    Utilisation des explosifs .....	100
<b>CHAPITRE III De la réception.....</b>	<b>100</b>
Article 23.    Réception provisoire .....	100
Article 24.    Documents à fournir après exécution .....	103
Article 25.    Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie .....	103
Article 26.    Réception définitive .....	104
Article 27.    Garantie légale .....	104



<b>CHAPITRE IV.Clauses financières.....</b>	<b>105</b>
Article 28. Montant du marché .....	105
Article 29. Lieu et mode de paiement.....	105
Article 30. Garanties et cautions.....	105
Article 31. Variation des prix.....	107
Article 32. Formules de révision des prix.....	107
Article 33. Formules d'actualisation des prix .....	107
Article 34. Travaux en régie .....	107
Article 35. Valorisation des approvisionnements .....	108
Article 36. Avances.....	108
Article 37. Règlement des travaux .....	109
Article 38. Intérêts moratoires .....	111
Article 39. Pénalités.....	111
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance .....	112
Article 41. Régime fiscal et douanier.....	112
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés.....	113
<b>CHAPITRE V.Dispositions diverses .....</b>	<b>113</b>
Article 43. Résiliation du marché .....	113
Article 44. Cas de force majeure .....	114
Article 45. Différends et litiges.....	114
Article 46. Edition et diffusion du présent marché .....	115
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....	115



## CHAPITRE I. GENERALITES

A.F.4.1.1

### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet les travaux de construction de 84 latrines à 06 cabines dans les formations sanitaires et scolaires des départements du Logone et Chari et du Mayo Danay, Région de l'Extrême Nord. (en procédure d'urgence).

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert

### **Article 3 : Attributions et nantissement**

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### **3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)**

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est :** le Ministre de l'Eau et de l'Energie : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources en Eau.** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché est le Délégué Régional de l'Eau et de l'Energie de l'Extrême Nord;** : Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage , pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est** /A préciser/ : Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

#### **3.2. Nantissement**

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Eau et de l'Energie;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Eau et de l'Energie;



- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur de la paie de la spécialité du MINPMESSA/MINEE ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources en Eau;

#### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

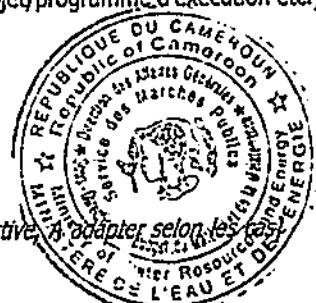
#### **Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

#### **Article 7-Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : /liste non exhaustive/ à adapter selon les dispositions



1. La loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n° 2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement;
9. •la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts
10. •La loi N°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
11. La loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;
12. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
13. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
14. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
15. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
16. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
17. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
18. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
19. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
20. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
21. Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
22. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;



23. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
24. L'arrêté N°207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant créations des Commissions Internes de Passation de Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;
25. La "Circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics";
26. la Circulaire N° 000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025;
27. Instruction n°24/0000133/I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC/ du 08 février 2024 Portant Nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables de l'ETAT.
28. Les normes techniques en vigueur au Cameroun et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
29. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Marché
30. Les normes UPDEA et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
31. Les normes camerounaises.
32. *Les textes régissant les autres corps de métier ;*
33. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
34. Les normes en vigueur.

#### **Article 8 Communication**

Toutes communications au titre de la présente lettre-commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

8.1. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur /Madame, BP. ...., Tél: .....Passé le délai de 15 jours fixé à partir à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service son domicile, les correspondances seront adressée à la mairie de : ..... dont relève les travaux.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, BP : 70 Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, le cas échéant.

8.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## **CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX**

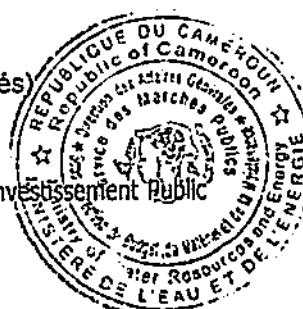
#### **Article 9 Consistance des prestations**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- Travaux préparatoires ;
- Le terrassement ;
- Les travaux de maçonnerie ;
- La charpente –couverture- menuiserie ;
- Les enduits et revêtements ;
- La plomberie sanitaire ;
- Formation aux ATPC (Assainissement Total Piloté par les Communautés)
- La labellisation des ouvrages

Garantie de l'ouvrage pour une durée de 12 mois.

Les prestations, objet du présent Marché, sont financées par le Budget du Budget d'Investissement Public (BIP), Exercice 2025.



## **Article 10- Délais d'exécution du marché**

- 10.1. Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.
- 10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

## **Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage**

11.1. Le Maître d'Ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'Ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'Ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 12- Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.*

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, la signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avantage et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;



- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avénant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d’Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si l'ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après

achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

#### **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.



13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

#### Article 14 Marchés à tranches conditionnelles NA

#### Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

##### 15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet : .....[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux : .....[indiquer le nom].....

##### 15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x\_\_\_\_\_ (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur le cas échéant disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].



Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage pour approbation préalable.

### **15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d’Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l’Ingénieur du Marché le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incomptence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l’article 13.2 ci-dessus.

#### **15.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date

programmée pour leur rapatriement.

## 15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

## Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

*[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]*

### 16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres *[A préciser]*

a) Dans un délai maximum de *[A préciser]* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *six (06)* exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *[A préciser]* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *[A préciser]* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de *[A préciser]* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *[A préciser]* au Maître

d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s’il est constaté des modifications importantes dénaturant l’objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d’Ouvrage retournera le programme d’exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d’emprunt de sites d’extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d’installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu’il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu’il compte employer.

## 16.2. Projet d’exécution

a. dans un délai maximum de [à préciser] jours, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l’approbation de l’Ingénieur ou du Maître d’œuvre le cas échéant, un projet d’exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d’exécution des travaux envisagés avec les prévisions d’emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d’exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d’approvisionnement ;
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l’avancement réel du chantier.

En cas d’inobservation des délais d’approbation des documents ci-dessus par l’Administration, ceux-ci seront réputés approuvés.

## Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d’Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : [le Chef de service]



## Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

### 18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### 18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*):
  - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (*y compris le personnel du Maître d'ouvrage*), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
  - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
  - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
  - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

#### Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

#### Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser]

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [à préciser]

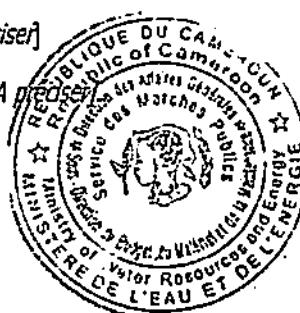
20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

#### Article 21- Journal et Réunions de chantier

##### 21.1. Journal de chantier.



Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

## 21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur du Marché, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. *[Préciser la fréquence]*.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## Article 22- Utilisation des explosifs

*[Préciser les éventuelles restrictions ou interdictions]*

## CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

### Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants : copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

1. Notification de la réception ;
2. Copie Cautionnement définitif
3. Copie assurance le cas échéant.



#### 4. Autre à préciser

### Article 24- Réception provisoire

#### 24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage, avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d’essais, magasins ou lieux d’exécution des prestations du cocontractant, ateliers d’essais des structures publics de l’Etat, soit dans les sites des Maître d’Ouvrage).

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par, l’Ingénieur et le Cocontractant.

- a) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d’acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- b) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu’elle fasse l’objet d’une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s’il n’a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [A préciser] jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l’exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d’Ouvrage procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### 24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maîtrise d'œuvre) ;
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - L'Ingénieur du marché / Rapporteur;
  - Le comptable matière du CABINET ;
  - Le chef de service des Marchés Publics ou son représentant ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### 24.4. Réceptions partielles NA

24.5. Début de la période de garantie *la période de garantie commence à la date de la réception provisoire*

#### 24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### 24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible de prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service



du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

#### Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

25.1. [Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].

25.2. [Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].

#### Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

##### 26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de [A préciser] à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser). Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

##### 26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

#### Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre [sera ou ne sera pas] membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4. 27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent



CCAP

*concernant le Décompte général et définitif*

#### Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'Ouvrage , à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

### CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

#### Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres)  
\_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant----- (\_\_\_\_\_) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA.

#### Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

*[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*) par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_.
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*) par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.



## **Article 31 Garanties et cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d’Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### **31.1. Cautionnement définitif**

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : \_\_\_\_\_ à 5% du montant TTC du marché
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d’Ouvrage , et devra suivre l’un des modèles fournis dans le Dossier d’appel d’offres, comme indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d’Ouvrage .
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l’article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d’Ouvrage dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

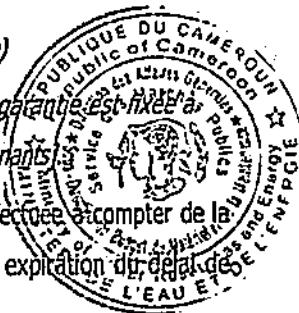
### **31.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

*les taux du cautionnement d'avance de démarrage est de 20% du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur.*

### **31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)**

*[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10%maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].*

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après expiration du délai des garanties.



A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cassent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage .

#### **Article 32 Variation des prix**

32.1. Les prix sont fermes et révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

#### **Article 33 Formules de révision des prix NA**

#### **Article 34 Formules d'actualisation des prix NA**

#### **Article 35 Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

*35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.*

#### **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement décrites, avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.



36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

## Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## Article 38 Règlement des travaux

### 38.1. Constatation des travaux exécutés

*Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

### 38.2. Décomptes provisoires

*Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence d'un (01) mois.*

*L'ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.*

*Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la libidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

*Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics, également chargé de la régulation des marchés publics.*

*Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :*

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

### **38.3. Décompte final**

*le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux est de 01 mois*

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de /A préciser/ jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

**38.3.2. le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur du marché est de 1 mois.**

**38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.**

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.*

*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.*

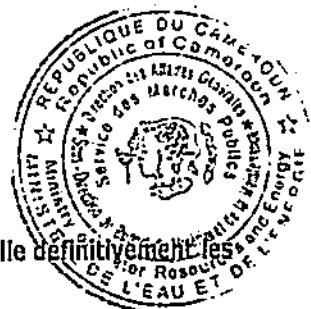
### **38.4. Décompte général et définitif**

**38.4.1. le délai dont dispose le Chef de service ou l'ingénieur du marché pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive est de 1 mois maximum.**

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage . Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les deux parties à l'exécution du marché.



parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de 1 mois.

*La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

#### Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### Article 40 Pénalités

##### A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

##### B. Pénalités particulières (montant et mode de calcul à préciser)

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;

Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;



- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage .

#### **Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage , ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément La loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau,

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et d'exploitation.



constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

### CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;



44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

#### Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'Ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'appréhender le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- Vent : 40 mètres par seconde;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

#### Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

#### Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



**PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**



## I I-OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif aux travaux de construction de 84 latrines à six (06) cabines dans les formations sanitaires et scolaires des départements du Logone et Chari et du Mayo Danay, Région de l'Extrême Nord (en procédure d'urgence).

### I.1 : Objet des travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif aux travaux de construction de 84 latrines à six (06) cabines dans les formations sanitaires et scolaires des départements du Logone et Chari et du Mayo Danay, Région de l'Extrême Nord (en procédure d'urgence).

### I.2 : Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, le bordereau des prix unitaires à travers la nomenclature des tâches, et le détail quantitatif et estimatif.

Les travaux définis par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent :

- Travaux préparatoires ;
- Le terrassement ;
- Les travaux de maçonnerie ;
- La charpente –couverture- menuiserie ;
- Les enduits et revêtements ;
- La plomberie sanitaire ;
- Formation aux ATPC (Assainissement Total Piloté par les Communautés)
- La labellisation des ouvrages.

## TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

### CHAPITRE I : CONFORMITE AUX NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun.

La construction des ouvrages devra répondre aux dispositions des Documents Techniques Unifiés (DTU).

### CHAPITRE II : CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX ET LEUR MISE EN ŒUVRE

#### II. 1. LES AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant leur pose.

La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent.

Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur lors de l'installation de chantier.

Ils répondront aux caractéristiques principales suivantes :



### a. Le sable

La granulométrie du sable pour les bétons et mortiers doit être comprise entre 2 mm et 2,5 mm.

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

### b. Le gravier

Le gravier destiné à la confection des bétons seront des matériaux homogènes concassés.

Le gravier sera du gravier concassé type granite calibre 0/5 ; 5/15 et 15/25 exempt de toute matière terreuse et de gypse. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

## II.2. LE CIMENT

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur et doit être fabriqué au Cameroun et régit par les Normes Camerounaise. Ils seront de type CPJ 42.5 pour la confection du béton et mortier et de type CPJ 32.5 pour le crépissage ne devront présenter aucune trace d'humidité.

Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage devra se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas trois mois.

## II.3. LES ARMATURES

Les armatures à utiliser seront de l'acier à haute adhérence de type Fe E500 (acier TOR).

Elles seront soigneusement dressées ou pliées au moyen de gabarits suivant les formes et les dimensions du plan de ferraillage. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions de façon à garantir le respect des prescriptions techniques en ce qui concerne le diamètre, l'écartement et la ligature des armatures. Des cales ou écarteurs devront être utilisés lors de la mise en œuvre.

Les armatures devront être exemptes de tout corps gras, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée. Elles seront mises en œuvre selon les plans approuvés par le Maître d'œuvre. Elles seront parfaitement enrobées et ne devront en aucun cas se déplacer au coulage du béton.

Aucune armature ne sera apparente après le décoffrage. Le maître d'œuvre se réserve le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur en cas de non respect des prescriptions techniques.

## II.4. LE COFFRAGE

Les coffrages seront simples robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des normes employées lors de la mise en œuvre.

Ils doivent être parfaitement étanches pour éviter les pertes de laitance. Le découpage des panneaux de coffrage devra être soigné.

Le délai minimal de décoffrage des ouvrages coulés devra être respecté :

- Faces verticales : deux (2) jours ;
- Faces horizontales : vingt un (21) jours.

#### II.5. L'EAU DE GACHAGE

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra être propre, exempt de matières organiques et de chlore, et contenir :

- Moins de 2 grammes/litres de matières en suspension ;
- Moins de 2 grammes/litres de sels dissous.

#### II.6. DOSAGE DU BETON ET DU MORTIER ET LEUR MISE EN ŒUVRE

##### II.6.1. Dosage du béton

Pour 1m<sup>3</sup>, le béton aura la composition suivante :

TYPE DE BETON	QUANTITE DE SABLE	QUANTITE DE GRAVIER	QUANTITE DE MOELLONS	QUANTITE DE CIMENT
Béton de propreté	540 litres	720 litres	0	150 kg
Béton ordinaire	400 litres	800 litres	0	300 kg
Béton armé	420 litres	840 litres	0	350 kg
Béton armé	420 litres	780 litres	0	400 kg

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

##### II.6.2. Dosage du mortier

Le mortier pour maçonnerie sera, pour 1m<sup>3</sup>, constitué de :

- 1000 litres de sable
- Et 300 kg de ciment

##### II.6.3. Mise en œuvre du béton

Les bétons seront impérativement fabriqués mécaniquement à l'aide de bétonnière ou manuellement et conformément au tableau indiquant le dosage en ciment ci-dessus.

Le béton devra être mis en œuvre immédiatement après la fabrication. Le béton qui ne serait pas mis en œuvre dans le délai prévu ou qui aurait commencé à faire prise sera rejeté et évacué du chantier.

Aucun bétonnage ne pourra commencer sans l'autorisation du maître d'œuvre.

Tous les bétons seront vibrés dans la masse de telle sorte à atteindre une homogénéité maximale du béton.

La cure du béton sera assurée par humidification. Le béton sera maintenu humide par un arrosage régulier des surfaces pendant au moins 72 heures.

#### TITRE III : PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

##### CHAPITRE I : PROGRAMME D'EXECUTION



Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'ouvrage en cinq (5) exemplaires le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études et travaux), tel que prévu à l'article 35 du CCAP.

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'Entrepreneur.

## CHAPITRE II : SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

Le Maître d'œuvre désigné par le Maître d'ouvrage est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, il a libre accès au chantier. Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux.

Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par le Maître d'œuvre, il est tenu de les lui demander.

Les contrôles de chantier sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présence de l'Entrepreneur ou d'une personne démont accréditée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier.

Chaque contrôle de chantier par le Maître d'œuvre débouchera sur l'établissement en trois (3) exemplaires d'un procès-verbal signé par toutes les deux parties.

Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier.

L'entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur des travaux.

Les réunions hebdomadaires de chantier examinent :

- La situation des chantiers ;
- L'état d'avancement des travaux ;
- L'état du suivi de contrôle des chantiers ;
- Les difficultés rencontrées.

Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations, et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par le Maître d'œuvre

Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par le chef de service du marché en présence de l'Ingénieur du marché, et Maître d'œuvre en est le rapporteur.

## CHAPITRE III : JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier sera tenu par l'Entrepreneur et à la disposition du Maître d'ouvrage ou ses représentants. Y seront consignés chaque jour :

- Les conditions atmosphériques
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure de l'ouvrage en construction ou de la durée réelle des travaux
- Les visites de chantier de toute autorité de droit public
- Toutes les opérations relatives à l'exécution des travaux sur le chantier



L'Entrepreneur pourra consigner dans le journal de chantier les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part

Le journal de chantier sera signé contradictoirement chaque jour par la mission de contrôle et le Chef de chantier de l'Entreprise

Pour toute réclamation éventuelle de l'Entrepreneur, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier

#### TITRE IV : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

##### CHAPITRE I : LES TRAVAUX PRELIMINAIRES

###### I.1 Installation de chantier, gardiennage, amené et repli du matériel et étude

Avant le démarrage des travaux sur le terrain, l'entreprise réalisera des études techniques dans le but de rechercher les conditions les plus favorables à l'implantation et la réalisation des ouvrages.

Les études donneront lieu à :

- ❖ Etude topographique ;
- ❖ L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- ❖ L'établissement du planning des travaux ;
- ❖ Plans de recollement en fin de chantier

Les installations et replis du chantier donneront lieu à :

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur devra prévoir à l'entrée du site concerné un panneau d'information de chantier. La maquette relative à cet élément sera faite selon les indications de la mission de contrôle et approuvée par celui-ci avant fabrication et pose. Dans tous les cas, les panneaux d'information de chantier porteront les indications suivantes :

- Références du projet,
- Références du Maître d'Ouvrage,
- Références du Chef Service des Marchés
- Références de l'Ingénieur du Marché,
- Les sources de financement,
- Références de l'Entreprise,
- La durée des travaux.

L'Entrepreneur devra procéder au nettoyage complet de l'aire de l'emprise du parc d'embouche (abattage d'arbres le cas échéant, désherbage, nivellation, etc.)

Il devra également prévoir toutes les installations nécessaires à l'exécution des travaux à savoir :

- L'aménagement d'un accès au site,
- Les baraquements de chantier y compris les ateliers de façonnage des coffrages et des ferraillages,
- Les aires de stockage des matériaux de construction,



- La caisse de pharmacie équipée de produits de premiers soins,
- Et autres.

En outre, l'Entrepreneur devra prévoir dans sa base une salle de réunion de dimension d'environ 20 m<sup>2</sup> qui sera équipée de tout le petit mobilier de bureau pour recevoir douze personnes au moins.

Un coin de la salle sera prévu pour l'exposition des échantillons des agrégats retenus par la mission de contrôle. Des panneaux de contreplaqué permettront d'afficher au mur les plans d'exécution des ouvrages et le planning d'exécution des travaux.

L'Entreprise procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes.

Avant le début des travaux, l'Ingénieur procèdera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique de l'Entreprise).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas du non-respect des délais d'exécution.

En cas de location des matériels de chantier, l'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la disponibilité de ceux-ci pendant toute la durée des travaux concernés.

Ces documents seront remis avant le début des travaux.

## I.2. Implantation et nettoyage du site

Avant l'exécution des ouvrages, l'Entrepreneur procèdera au nettoyage du site, et au décapage de la terre végétale sur l'emprise totale.

A l'intérieur de la zone à nettoyer prescrite, tous les arbres et broussailles seront arrachés. Les troncs d'arbres seront découpés par l'Entrepreneur et mis à la disposition du Maître d'ouvrage.

La terre végétale et tous les autres débris seront évacués hors du site et traités suivant les instructions de l'Ingénieur de contrôle.

Les fouilles exécutées seront soumises à l'approbation de l'Ingénieur avant la pose des murs.

Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais.

En général, les terres de remblais proviendront des sites d'emprunt désignés par le Maître d'ouvrage. L'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions du Chapitre II.3

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du marché.

- Débroussaillage du site

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de desschuchage.

- Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.



- **Décapage**

Le décapage consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 cm tout autour de celui-ci.

- **Nivellement de la plate - forme**

Nivellement d'une plate – forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m autour de celui - ci.

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de la mission de contrôle, les repères généraux en vue de l'implantation des ouvrages éventuellement à construire.

L'implantation des ouvrages sera faite par l'Entrepreneur en présence du Maître d'œuvre.

Les piquets d'implantation seront posés de façon à respecter les reculs et les réservations nécessaires, ainsi que les aires de circulation et de service.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour conserver tous les points de repère pendant toute la durée des travaux.

Le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourraient survenir.

## CHAPITRE II : LES TRAVAUX DE FONDATION

### II.1. Les fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fond parfaitement nivelé.

L'exécution de ces fouilles sera soumise à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du projet.

### II.2. Remblais contour de la fondation

Les terres provenant de ces délais ne seront pas utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par des terres de type latéritique. Les terres de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur.

### II.3. Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

### II.4. Béton armé semelles isolées, dose a 350 kg/m<sup>3</sup>

En béton armé de section qui seront confirmés après production du projet d'exécution.

- ❖ Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- ❖ Aciers : façonnés conformément aux dispositions constructives des aciers du projet d'exécution.

### II.5 Béton armé pour amorces de poteaux dosé à 350kg/m3

Les amorces seront coulées avec du béton dosé à 350kg/m3

Les dispositions constructives des aciers e la section seront fournies par le projet d'exécution l'entreprise adjudicatrice.



## II.6. Mur de soubassement en agglos de 20X20X40 bourré au béton

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton maigre dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> au mortier de ciment ordinaire.

## II.7. Béton armé pour longrine dosé à 350kg/m3

La longrine sera coulée avec du béton dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

Les dispositions constructives des aciers seront fournies par le projet d'exécution l'entreprise adjudicatrice.

## II.8. Béton armé pour dallage sol

Le dallage sera exécuté avec du béton dosé à 300kg/m<sup>3</sup> et les dispositions constructives des aciers seront fournies par le projet d'exécution.

Un film polyane de 400 micron sera placé sur le remblai de sable avant le coulage du dallage pour prévenir les remontés capillaires

# CHAPITRE III : TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET ELEVATION

## III.1. Béton armé pour poteau

Les poteaux seront en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>

Les dispositions constructives des aciers seront fournies par le projet d'exécution de l'entreprise adjudicatrice.

## III.2. Béton armé pour linteau

Un chainage en béton armé de section 15x20cm, dosé à 350kg/m<sup>3</sup>. sera réalisé sur le long de toutes les ouvertures (portes et fenêtres)

Les dispositions constructives des aciers seront fournies par le projet d'exécution de l'entreprise adjudicatrice.

## III.3. Béton armé pour chainage haut

Un chainage en béton armé, dosé à 350kg/m<sup>3</sup> sera réalisé sur le long de tous les murs d'élévation

Les dispositions constructives des aciers seront fournies par le projet d'exécution de l'entreprise adjudicatrice.

## III.4. Mur en agglos de 15X20X40 cm

Le mur d'élévation sera réalisé avec des parpaings de 15x20x40cm

## III.5. Enduit au mortier de ciment (350 kg/m3)

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera appliqué un enduit de ciment de 3 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

L'accrochage sur la surface des parpaings se fera avec du gobetis avec une granulométrie comprise entre 2.5 et 5 mm ;

Corps de l'enduit et Finition : avec un mortier de ciment contenant du sable fin l'aloche avec une granulométrie comprise entre 0.2mm à 0.5mm

# CHAPITRE IV : CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFOND



#### IV.1. BOIS pour charpente, couverture et plafond

- ❖ Le Bois de charpente sera en double fond de 15 cm iroko assemblé pour les Fermes ayant reçu préalablement un traitement anti fongique ;
- ❖ Le Bois de charpente pour les pannes sera en chevrons iroko (non assemblé) ayant reçu préalablement un traitement anti fongique.
- ❖ Plafond en contre paquet

- Solivage : En bois IROKO traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

N.B :

- Couvre-joints périphériques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans trois pièces environs ;

- ❖ Couverture : la charpente sera couverte en Tôle bac 6/10<sup>e</sup>.

#### IV.2. Béton arme pour chéneaux et étanchéité

Ce béton sera dosé à 350kg/m<sup>3</sup> et devra être mélangé avec des adjuvants de type SIKA. Les dispositions constructives des aciers seront fournies par le projet d'exécution de l'entreprise adjudicatrice.

Une isolation en sera faite sur les parties de la toiture en béton armé pour prévenir l'infiltration des eaux de pluies.

### CHAPITRES V : MENUISERIE METALLIQUE, ALUMINIUM ET BOIS

#### V.1. MENUISERIE METALLIQUE

Tous matériaux, fournitures, procédés d'exécution et leur mise en forme seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P et aux D.T.U 37.1 : Menuiseries métalliques.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

#### V.2. MENUISERIE ALUMINIUM

Les matériaux, fournitures, procédés d'exécution et leur mise en forme seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P et aux D.T.U 37.2 : Menuiserie Aluminium.

#### V.3. MENUISERIE BOIS

Le bois qui sera utilisé sera du bois massif de type Iroko, raboté, avec une couche de vernie.

### VI. PLOMBERIE ET ASSAINISSEMENT

Les travaux de plomberie et d'assainissement comprennent essentiellement

- La distribution de l'eau froide pour tout l'ensemble du bâtiment ;
- La tuyauterie des évacuations des eaux usées et eaux vannes ;
- La fourniture et pose des appareils sanitaires et de leurs accessoires.



- Construction d'une fosse de 8m<sup>3</sup> et 6 m<sup>3</sup>

#### Puits filtrants et puits perdus - Généralités

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

De même, en l'absence de réseau d'assainissement collectif les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobiose seront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore appelés puisards), destinés à effectuer le transit à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplis (terrains imperméables sur une grande profondeur, nappe d'eau à faible profondeur, proximité immédiate de puits servant à la consommation humaine), les puits filtrants devront être remplacés par un dispositif d'épandage des eaux adapté à la configuration du site et défini sous le contrôle du Maître d'Oeuvre. Les eaux usées provenant des salles d'eau et appareils non raccordées à une fosse septique seront également rejetées aux mêmes conditions dans un puits filtrant ou un dispositif d'épandage. Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous de 120 cm. La surface latérale du puits filtrant doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'aménée d'eau.

Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'agglos pleins de 15cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre).

Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux. La surface de contact dans la zone perméable de la partie inférieure doit être au moins égale à 1 m<sup>2</sup> par usager. La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontré lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'aménée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'améné des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon le nombre d'usager, qui est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisées dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'indépendance des différents groupes sur les installations.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creuses soit jusqu'à 15 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux franchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au-dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer

cette nappe, il serait procédé au remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur minimum de 2 m.

## CHAPITRES VII : ÉLECTRICITÉ

Les matériaux à utiliser et les travaux à exécuter seront en conformité avec le règlement et normes françaises en vigueur et notamment :

- Normes NF C. 15.100 – C 13.100 – C 14.100 et 20.030
- D.T.U. 70 – 1 du CSTB (Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation)

L'Entrepreneur tiendra en outre compte des prescriptions particulières du concessionnaire de distribution local.

L'Entrepreneur ne pourra jamais arguer de son ignorance des exigences du concessionnaire de distribution pour se dérober à ses obligations de constructeur ou pour demander un quelconque supplément de prix.

### VII.1. FOURREAUTAGE

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

### VII.2. CABLERIE

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- ❖ 1,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage ;
- ❖ 2,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises ;
- ❖ 6 mm<sup>2</sup> pour les courants forts ;
- ❖ Câble réseaux internet ;
- ❖ 35mm<sup>2</sup> pour les mises à la terre.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage de 16 A pour les circuits des prises.

### VII.3. APPAREILLAGE

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage (Administration bénéficiaire) avant la pose.

## CHAPITRES VIII : PEINTURE ET REVETEMENT

- Peinture à huile PANTINOX sur menuiserie métallique

Les menuiseries métalliques recevront une couche de peinture à huile de type PANTINOX.

- Peinture à eau PANTEX 1300 sur mur extérieur et plafond en double couche

Les murs extérieurs seront recouvert d'une double couche de peinture PANTEX 1300

- Carreaux en grès cérame de 60x60cm sur sol et linteau

Les carreaux en grès cérame de 60x60cm seront posés sur les sols des zones sèches du bâtiment

1970-1971

- **Carreaux en grès cérame antidérapant**

Les carreaux grès cérame antidérapants de 40x40 cm seront posés sur tout le sol.

- **Carreaux faïence sur les murs des toilettes**

Les murs intérieurs de toilettes seront recouverts des carreaux de faïence de 25x40cm à une hauteur de 2.5m.

## **TITRE V : LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du projet, certaines mesures doivent être respectées par l'Entreprise, notamment :

- La sécurité du personnel sur le chantier ;
- La gestion des déchets de chantier ;
- La gestion des déchets provenant des fosses septiques conformes aux règles environnementales ;
- La réparation des dommages causés aux tiers ;
- La remise en état des sites et repli de chantier.

## **CHAPITRE I : LA SECURITE DU PERSONNEL ET DES USAGERS SUR LE CHANTIER**

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. Il s'agit du port du matériel de sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation.

Afin d'éviter les accidents de travail, le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, les couvre-nez, est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier.

L'entreprise est tenue de fournir tout le matériel de sécurité nécessaire sur le chantier en nombre suffisant.

L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h).

En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient également à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc.).

## **CHAPITRE II : LA GESTION DES DECHETS DE CHANTIER**

Tous les déchets solides de chantier (sacs de ciment, emballages plastiques, débris de bois et de fer, etc.) seront récupérés dans des bacs à ordures en vue de leur transfert à la décharge appropriée/ publique.

## **CHAPITRE III : LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES AUX TIERS**

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (Destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Ce tort devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

## CHAPITRE IV : LA REMISE EN ETAT DES SITES ET REPLI DE CHANTIER

A la fin des travaux, le site devra être remis en état. A cet effet, les aménagements et les actions nécessaires ci-après devront être réalisés :

- La remise en état des pistes riveraines des canaux revêtus si celles-ci ont subi des dommages du fait des travaux ;
- Le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- La suppression de l'aspect délabré du site ;
- Le dégagement de tous les rebus de chantier ;
- La destruction de toutes les installations de chantier sauf avis contraire du Maître d'ouvrage ;
- Le repli de tout le matériel de chantier et les engins.

### I. PERSONNELS, MATERIELS ET MATERIAUX NECESSAIRES

L'exécution de ces travaux exige un personnel qualifié ainsi qu'il suit :

✓ . Personnel technique essentiel

Désignation	Nombre	Qualification	Expérience minimum
Conducteur des travaux	1	Ingénieur du génie rural assimilé / Ingénieur des travaux du génie rural ayant exécuté des travaux similaires	5 ans
Chef de chantier	1	Technicien supérieur de Génie Rural	5 ans
Electricien	1	Un technicien ayant de l'expérience dans la construction des réseaux d'adduction d'eau potable solaires	3 ans
Personnel d'appui		Technicien ayant exécuté des travaux similaires	2 ans

Type de matériels et matériaux

✓ Le tableau ci-dessous récapitule le matériel utile pour l'exécution des travaux

Tâches	Matériels
Etudes	Pick UP, Odomètre et décamètre, appareil de topographie consommable bureautique, ordinateur complet, ...
Travaux d'électricité	Pick UP, EPI, caisse à outils d'électricien, appareils de mesure
Travaux de foration	Atelier de foration
Travaux de génie civil	Bétonnière, Truelles de maçons, Brouettes Masseuses de 25kg, Marteaux, Pieds de biche, Scies égoïne, Sceaux de maçons, Burins, Barre à mine, Chaîne de 50m, Cordage nylon, Niveau à bulles d'air, Niveau d'eau, Pioches, Pelles bêches, Pelles rondes, Serres joints de maçons
Travaux de plomberie	Matériels de plomberie
Signalisation	cône, plaque attention travaux, balise, etc

Matériel Topographique	Théodolite et accessoires, Kit matériel topographique
Matériel Géotechnique	Densitomètre à membrane, Kit analyse d'eau, Appareil de sondage, Balances, Moules Proctor
Équipements de sécurité	Casques, Tenues de Travail, gants, Bottes
Autres équipement	Marteau piqueur, Compresseur à air, Groupe électrogène, Motopompe, Dame sauteuse, Aiguille vibrante / vibreur

✓ Plannings et délais d'exécution des travaux

Les durées et séquence d'exécution des tâches du projet pourraient s'étendre sur cent vingt (120) jours. Considérant les aléas climatiques et les difficultés d'approvisionnement et de gestion des chantiers, la durée maximale d'exécution des travaux peut être étendue à cent-vingt (120) jours. Au vu du climat de la zone et de la nature de certaines tâches nécessitant le transport sur des routes non bitumées, il est préférable d'exécuter les travaux pendant la saison sèche. Entre juin et septembre ou entre janvier et mars.

**Conditions de réception provisoire**

La réception provisoire sera prononcée au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le cahier de chantier. Les conditions de réception provisoire incluront notamment :

- manipulation possible par des femmes et des enfants,

La réception provisoire sera notifiée à l'entrepreneur par l'Administration après sa demande; elle fera l'objet d'un procès-verbal.

Une pré réception Technique aura lieu auparavant

**Conditions de réception définitive**

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an. Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état du captage et du réservoir, un test des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaures et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours de l'année écoulée (Fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien). Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée à l'entrepreneur par le représentant de l'Administration.

**Garantie**

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication. Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi dans chacun des villages du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de l'Administration, seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des plombiers. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

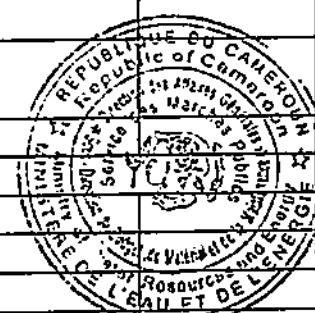
**PIECE N°6**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**



**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 84 LATRINES A SIX (06) CABINES DANS LES FORMATIONS SANITAIRES ET SCOLAIRES DES DEPARTEMENTS DU LOGONE ET CHARI ET DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME NORD**

N°	DESIGNATION	Unité	P U en chiffre	P U en lettre
<b>A-Etudes et installations des chantiers</b>				
1	Amené installation et replis du matériel	FF		
2	Installation du chantier, nettoyage de l'emplacement et implantation de l'ouvrage	FF		
3	Labellisation de l'Ouvrage et formation ATPC (Assainissement Total Par les Communautés)	FF		
<b>B-Terrassement</b>				
3	Décapage	FF		
4	Fouille en pleine masse pour fosse 6 * 2 * 4m	m3		
<b>C-Travaux de maçonnerie</b>				
5	Dallage simple du fond de la fosse en béton dosé à 250kg/m3 y compris le sol du bâtiment des latrines proprement dit	m3		
6	Maçonnerie en parpaing de 15 * 20 * 40 bourrés pour les séparations et abords des fosses et fondation du bâtiment	m3		
7	Béton armé pour dalles de couverture des fosses dosé à 350 kg/m3	m3		
8	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage au-dessus des séparations des fosses	m3		
9	Maçonnerie en agglos creux de 15 * 20 * 40 à l'élévation	m3		
10	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3		
11	Béton armé pour linteaux et chaînage dosé à 350 kg/m3	m3		
12	Maçonnerie en claustras pour impostes	m3		
13	Bois de coffrage	m3		
14	Crépissage au mortier dosé à 200 kg/m3 y compris toutes les sujétions	m2		
15	Rampe d'accès	U		
<b>SOUS - TOTAL C</b>				
<b>D- Couverture-Charpente-Plateforme</b>				
16	Charpente en lattes de 0,04 * 0,08 * 5	ml		
17	Bois de rive	ml		
18	Plafond en contre plaqués en sapelli y compris toutes les sujétions	m2		
19	Fournitures et pose des tuyaux de ventilation ø100 avec piège à mouche	ml		
20	Tôle ondulée 3m y compris toutes sujétions	m2		
<b>E- Couverture-Sanitaires-Revêtement Peinture</b>				
21	Fournitures et pose de porte 210 * 70	U		
22	Fournitures et pose de WC à la turque	U		
23	Revêtement du sol en gré-cérame de 5cm * 5cm	m2		
24	Revêtement mur en faillance à une hauteur de 1,50 m	m2		
25	Badigeon à la chaux	m2		
26	Peinture PANTEX 800 pour le plafond	m2		
113				



27	Peinture à l'émail sur le mur	m2		
28	Vernis sur menuiserie bois	m2		
<b>F- Electricité</b>				
29	Gaines, boîtiers, dominos et Filerie	FF		
30	Interrupteurs simple allumage	U		
31	Ampoules led 20 W	U		



**PIECE N°7**  
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**



**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 84 LATRINES A SIX (06) CABINES DANS LES FORMATIONS SANITAIRES ET SCOLAIRES DES DEPARTEMENTS DU LOGONE ET CHARI ET DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME NORD**

**Lot 1**

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION DE LATRINES A SIX (06) CABINES DANS LES FORMATIONS SANITAIRES ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES					
N°	Désignation	U	Qté	P. Unitaire	P. Total
<b>A-Etudes et installations des chantiers</b>					
1	Amené Installation et replis du matériel	FF	1		
2	Installation du chantier, nettoyage de l'emplacement et implantation de l'ouvrage	FF	1		
3	Labellisation de l'Ouvrage et formation ATPC (Assainissement Total Par les Communautés)	FF	1		
<b>SOUS - TOTAL A</b>					
<b>B-Terrassement</b>					
3	Décapage	FF	1		
4	Fouille en pleine masse pour fosse 6 * 2 * 4m	m3	48		
<b>Sous - TOTAL B</b>					
<b>C-Travaux de maçonnerie</b>					
5	Dallage simple du fond de la fosse en béton dosé à 250kg/m3 y compris le sol du bâtiment des latrines proprement dit	m3	0.9		0
6	Maçonnerie en parpaing de 15 * 20 * 40 bourrés pour les séparations et abords des fosses et fondation du bâtiment	m3	7.65		0
7	Béton armé pour dalles de couverture des fosses dosé à 350 kg/m3	m3	0.9		0
8	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage au-dessus des séparations des fosses	m3	4		
9	Maçonnerie en agglos creux de 15 * 20 * 40 à l'élévation	m3	6.5		
10	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	0.27		
11	Béton armé pour linteaux et chaînage dosé à 350 kg/m3	m3	0.18		
12	Maçonnerie en claustras pour impastes	m3	62		
13	Bois de coffrage	m3	4		
14	Crépissage au mortier dosé à 200 kg/m3 y compris toutes les sujétions	m2	110		
15	Rampe d'accès	U	1		
<b>SOUS - TOTAL C</b>					
<b>D- Couverture-Charpente-Plateforme</b>					
16	Charpente en lattes de 0,04 * 0,08 * 5	ml	17		
17	Bois de rive	ml	12		
18	Plafond en contre plaqués en sapelli y compris toutes les sujétions	m2	7		
19	Fournitures et pose des tuyaux de ventilation Ø100 avec plège à mouche	ml	6		

20	Tôle ondulée 3m y compris toutes sujétions	m2	8		
<b>Sous-Total D</b>					
<b>E- Couverture-Sanitaires-Revêtement Peinture</b>					
21	Fournitures et pose de porte 210 * 70	U	6		
22	Fournitures et pose de WC à la turque	U	6		
23	Revêtement du sol en gré-céramique de 5cm * 5cm	m2	6		
24	Revêtement mur en faillance à une hauteur de 1,50 m	m2	15		
25	Badigeon à la chaux	m2	108		
26	Peinture PANTEX 800 pour le plafond	m2	7		
27	Peinture à l'émail sur le mur	m2	108		
28	Vernis sur menuiserie bois	m2	8.82		
<b>SOUS - TOTAL E</b>					
<b>F- Electricité</b>					
29	Gaines, boîtiers, dominos et filerie	FF	1		
30	Interrupteurs simple allumage	U	6		
31	Ampoules led 20 W	U	6		
<b>SOUS - TOTAL F</b>					
<b>TOTAL A+B+C+D+E+F</b>					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
Montant TTC Pour 18 Latrines					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de \_\_\_\_\_ FCFA

Signature

### Lot 2

<b>DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION DE LATRINES A SIX (06) CABINES DANS LES FORMATIONS SANITAIRES ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>					
N°	Désignation	U	Qté	P. Unitaire	P. Total
<b>A-Etudes et installations des chantiers</b>					
1	Amenée installation et replis du matériel	FF	1		
2	Installation du chantier, nettoyage de l'emplacement et implantation de l'ouvrage	FF	1		
3	Labellisation de l'Ouvrage et formation ATPC (Assainissement Total Par les Communautés)	FF	1		
<b>SOUS - TOTAL A</b>					
<b>B-Terrassement</b>					
3	Décapage	FF	1		
4	Fouille en pleine masse pour fosse 6 * 2 * 4m	m3	48		
<b>Sous - TOTAL B</b>					
<b>C-Travaux de maçonnerie</b>					
5	Dallage simple du fond de la fosse en béton dosé à 250kg/m3 y compris le sol du bâtiment des latrines proprement dit	m3	0.9		0

6	Maçonnerie en parpaing de 15 * 20 * 40 bourrés pour les séparations et abords des fosses et fondation du bâtiment	m3	7.65		0
7	Béton armé pour dalles de couverture des fosses dosé à 350 kg/m3	m3	0.9		0
8	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage au-dessus des séparations des fosses	m3	4		
9	Maçonnerie en agglos creux de 15 * 20 * 40 à l'élévation	m3	6.5		
10	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	0.27		
11	Béton armé pour linteaux et chaînage dosé à 350 kg/m3	m3	0.18		
12	Maçonnerie en claustras pour imposées	m3	62		
13	Bois de coffrage	m3	4		
14	Crépissage au mortier dosé à 200 kg/m3 y compris toutes les sujétions	m2	110		
15	Rampe d'accès	U	1		

**SOUS - TOTAL C**

**D- Couverture-Charpente-Plateforme**

16	Charpente en lalles de 0.04 * 0.08 * 5	ml	17		
17	Bois de rive	ml	12		
18	Plafond en contre plaqués en sapeli y compris toutes les sujétions	m2	7		
19	Fournitures et pose des tuyaux de ventilation Ø100 avec piège à mouche	ml	6		
20	Tôle ondulée 3m y compris toutes sujétions	m2	8		

**Sous-Total D**

**E- Couverture-Sanitaires-Revêtement Peinture**

21	Fournitures et pose de porte 210 * 70	U	6		
22	Fournitures et pose de WC à la turque	U	6		
23	Revêtement du sol en gré-cérame de 5cm * 5cm	m2	6		
24	Revêtement mur en faillance à une hauteur de 1,50 m	m2	15		
25	Badigeon à la chaux	m2	108		
26	Peinture PANTEX 800 pour le plafond	m2	7		
27	Peinture à l'émail sur le mur	m2	108		
28	Vernis sur menuiserie bois	m2	8.82		

**SOUS - TOTAL E**

**F- Electricité**

29	Gaines, boîtiers, dominos et filerie	FF	1		
30	Interrupteurs simple allumage	U	6		
31	Ampoules led 20 W	U	6		

**SOUS - TOTAL F**

**TOTAL A+B+C+D+E+F**

**TVA (19,25%)**

**Montant TTC**

**Montant TTC Pour 16 Latrines**

Arrêté le présent devis à la somme TTC de \_\_\_\_\_ FCFA

Signature

## Lot 3

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION DE LATRINES A SIX (06) CABINES DANS LES FORMATIONS SANITAIRES ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES					
N°	Désignation	U	Qté	P. Unitaire	P. Total
<b>A-Etudes et installations des chantiers</b>					
1	Amené installation et replis du matériel	FF	1		
2	Installation du chantier, nettoyage de l'emplacement et implantation de l'ouvrage	FF	1		
3	Labellisation de l'Ouvrage et formation ATPC (Assainissement Total Par les Communautés)	FF	1		
<b>SOUS - TOTAL A</b>					
<b>B-Terrassement</b>					
3	Décapage	FF	1		
4	Fouille en pleine masse pour fosse 6 * 2 * 4m	m3	48		
<b>Sous - TOTAL B</b>					
<b>C-Travaux de maçonnerie</b>					
5	Dallage simple du fond de la fosse en béton dosé à 250kg/m3 y compris le sol du bâtiment des latrines proprement dit	m3	0.9		0
6	Maçonnerie en parpaing de 15 * 20 * 40 bouriés pour les séparations et abords des fosses et fondation du bâtiment	m3	7.65		0
7	Béton armé pour dalles de couverture des fosses dosé à 350 kg/m3	m3	0.9		0
8	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage au-dessus des séparations des fosses	m3	4		
9	Maçonnerie en agglos creux de 15 * 20 * 40 à l'élévation	m3	6.5		
10	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	0.27		
11	Béton armé pour linteaux et chaînage dosé à 350 kg/m3	m3	0.18		
12	Maçonnerie en claustras pour imposts	m3	62		
13	Bois de coffrage	m3	4		
14	Crépissage au mortier dosé à 200 kg/m3 y compris toutes les sujétions	m2	110		
15	Rampe d'accès	U	1		
<b>SOUS - TOTAL C</b>					
<b>D- Couverture-Charpente-Plateforme</b>					
16	Charpente en lattes de 0,04 * 0,08 * 5	m <sup>2</sup>	17		
17	Bois de rive	m <sup>2</sup>	12		
18	Plafond en contre plaqués en sapelli y compris toutes les sujétions	m <sup>2</sup>	7		
19	Fournitures et pose des tuyaux de ventilation Ø100 avec plège à mouche	m <sup>2</sup>	6		
20	Tôle ondulée 3m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	8		
<b>Sous-Total D</b>					
<b>E- Couverture-Sanitaires-Revêtement Peinture</b>					
21	Fournitures et pose de porte 210 * 70	U	6		
22	Fournitures et pose de WC à la turque	U	6		
23	Revêtement du sol en grès-céramique de 5cm * 5cm	m <sup>2</sup>	6		
24	Revêtement mur en faïence à une hauteur de 1,50 m	m <sup>2</sup>	15		

25	Badigeon à la chaux	m2	108		
26	Peinture PANTEX 800 pour le plafond	m2	7		
27	Peinture à l'émail sur le mur	m2	108		
28	Vernis sur menuiserie bois	m2	8.82		
<b>Sous - Total D</b>					
<b>F- Electricité</b>					
29	Gaines, boîtiers, dominos et filerie	FF	1		
30	Interrupteurs simple allumage	U	6		
31	Ampoules led 20 W	U	6		
<b>Sous - Total F</b>					
<b>TOTAL A+B+C+D+E+F</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>Montant TTC</b>					
<b>Montant TTC Pour 17 Latrines</b>					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de \_\_\_\_\_ FCFA

Signature

#### Lot 4

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION DE LATRINES A SIX (06) CABINES DANS LES FORMATIONS SANITAIRES ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES					
N°	Désignation	U	Qté	P. Unitaire	P. Total
<b>A-Etudes et installations des chantiers</b>					
1	Amenè installation et replis du matériel	FF	1		
2	Installation du chantier, nettoyage de l'emplacement et implantation de l'ouvrage	FF	1		
3	Labellisation de l'Ouvrage et formation ATPC (Assainissement Total Par les Communautés)	FF	1		
<b>Sous - Total A</b>					
<b>B-Terrassement</b>					
3	Décapage	FF	1		
4	Fouille en pleine masse pour fosse 6 * 2 * 4m	m3	48		
<b>Sous - Total B</b>					
<b>C-Travaux de maçonnerie</b>					
5	Dallage simple du fond de la fosse en béton dosé à 250kg/m3 y compris le sol du bâtiment des latrines proprement dit	m3	0.9		7
6	Maçonnerie en parpaing de 15 * 20 * 40 bourrés pour les séparations et abords des fosses et fondation du bâtiment	m3	7.65		
7	Béton armé pour dalles de couverture des fosses dosé à 350 kg/m3	m3	0.9		

8	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour chaînage au-dessus des séparations des fosses	m3	4		
9	Maçonnerie en agglos creux de 15 * 20 * 40 à l'élévation	m3	6.5		
10	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m3	0.27		
11	Béton armé pour linteaux et chainage dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m3	0.18		
12	Maçonnerie en claustras pour impostes	m3	62		
13	Bois de coffrage	m3	4		
14	Crépissage au mortier dosé à 200 kg/m <sup>3</sup> y compris toutes les sujétions	m2	110		
15	Rampe d'accès	U	1		
<b>Sous - Total C</b>					
<b>D- Couverture-Charpente-Plateforme</b>					
16	Charpente en lattes de 0,04 * 0,08 * 5	mJ	17		
17	Bois de rive	mJ	12		
18	Plafond en contre plaqués en sapeli y compris toutes les sujétions	m2	7		
19	Fournitures et pose des tuyaux de ventilation Ø100 avec piège à mouche	mJ	6		
20	Tôle ondulée 3m y compris toutes sujétions	m2	8		
<b>Sous-Total D</b>					
<b>E- Couverture-Sanitaires-Revêtement Peinture</b>					
21	Fournitures et pose de porte 210 * 70	U	6		
22	Fournitures et pose de WC à la turque	U	6		
23	Revêtement du sol en gré-cérame de 5cm * 5cm	m2	6		
24	Revêtement mur en faillance à une hauteur de 1,50 m	m2	15		
25	Badigeon à la chaux	m2	108		
26	Peinture PANTEX 800 pour le plafond	m2	7		
27	-Peinture à l'émail sur le mur	m2	108		
28	Vernis sur menuiserie bois	m2	8.82		
<b>Sous - Total E</b>					
<b>F- Electricité</b>					
29	Gaines, boîtiers, dominos et filerie	FF	1		
30	Interrupteurs simple allumage	U	6		
31	Ampoules led 20 W	U	6		
<b>Sous - Total F</b>					
<b>TOTAL A+B+C+D+E+F</b>					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
Montant TTC Pour 15 Latrines					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de \_\_\_\_\_ FCFA

Signature

Lot 5

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION DE LATRINES A SIX (06) CABINES DANS LES FORMATIONS SANITAIRES ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES					
N°	Désignation	U	Qté	P. Unitaire	P. Total
<b>A-Etudes et installations des chantiers</b>					
1	Amené installation et replis du matériel	FF	1		
2	Installation du chantier, nettoyage de l'emplacement et implantation de l'ouvrage	FF	1		
3	Labellisation de l'Ouvrage et formation ATPC (Assainissement Total Par les Communautés)	FF	1		
<b>Sous - TOTAL A</b>					
<b>B-Terrassement</b>					
3	Décapage	FF	1		
4	Fouille en pleine masse pour fosse 6 * 2 * 4m	m3	48		
<b>Sous - TOTAL B</b>					
<b>C-Travaux de maçonnerie</b>					
5	Dallage simple du fond de la fosse en béton dosé à 250kg/m3 y compris le sol du bâtiment des latrines proprement dit	m3	0.9		
6	Maçonnerie en parpaing de 15 * 20 * 40 bourrés pour les séparations et abords des fosses et fondation du bâtiment	m3	7.65		
7	Béton armé pour dalles de couverture des fosses dosé à 350 kg/m3	m3	0.9		
8	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage au-dessus des séparations des fosses	m3	4		
9	Maçonnerie en agglos creux de 15 * 20 * 40 à l'élévation	m3	6.5		
10	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	0.27		
11	Béton armé pour linteaux et chainage dosé à 350 kg/m3	m3	0.18		
12	Maçonnerie en claustras pour imposts	m3	62		
13	Bois de coffrage	m3	4		
14	Crépissage au mortier dosé à 200 kg/m3 y compris toutes les sujétions	m2	110		
15	Rampe d'accès	U	1		
<b>Sous - TOTAL C</b>					
<b>D- Couverture-Charpente-Plateforme</b>					
16	Charpente en lattes de 0,04 * 0,08 * 5	ml	17		
17	Bois de rive	ml	12		
18	Plafond en contre plaqués en sapeli y compris toutes les sujétions	m2	7		
19	Fournitures et pose des tuyaux de ventilation Ø100 avec plège à mouche	ml	6		
20	Tôle ondulée 3m y compris toutes sujétions	m2	8		
<b>Sous-Total D</b>					
<b>E- Couverture-Sanitaires-Revêtement Peinture</b>					
21	Fournitures et pose de porte 210 * 70	U	6		
22	Fournitures et pose de WC à la turque	U	6		
23	Revêtement du sol en gré-cérame de 5cm * 5cm	m2	6		
24	Revêtement mur en faillance à une hauteur de 1,50 m	m2	15		

25	Badigeon à la chaux	m2	108		
26	Peinture PANTEX 800 pour le plafond	m2	7		
27	Peinture à l'émail sur le mur	m2	108		
28	Vernis sur menuiserie bois	m2	8.82		
<b>SOUS - TOTAL D</b>					
<b>F- Electricité</b>					
29	Gaines, boitiers, dominos et Filerie	FF	1		
30	Interrupteurs simple allumage	U	6		
31	Ampoules led 20 W	U	6		
<b>SOUS - TOTAL F</b>					
<b>TOTAL A+B+C+D+E+F</b>					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
Montant TTC Pour 18 Latrines					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de \_\_\_\_\_ FCFA

Signature

#### PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

**PIECE N°8**  
**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**



## MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m <sup>3</sup>	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	



PIECE N°9

MODELE DE MARCHE

128





MINISTÈRE DE L'EAU  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

MARCHE N° /M/MINEE/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_ relatif à  
l'Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/MINEE/CIPM/2024 DU

pour les travaux de construction de 84 latrines à six (06) cabines dans les formations sanitaires et scolaires des départements du Logone et Chari et du Mayo Danay, Région de l'Extrême Nord (en procédure d'urgence).

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: \_\_\_\_\_, Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ N° R.C: \_\_\_\_\_ N° Contribuable: \_\_\_RIB

\_\_\_\_\_

OBJET : *Exécution des travaux.....;*

Lot n° \_\_\_\_\_ ; Réseau

LIEU : Région.....

DELAIS D'EXECUTION : .....(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

ITC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_



Entre:

L'administration camerounaise, représentée par .....

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant, Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## SOMMAIRE

- Titre I** : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) **Titre II**  
: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) **Titre**  
**III** : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)  
**Titre IV** : Document de référence



Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N° ..... /M ou  
LC//MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres *[préciser références Appel d'Offres]*  
Avec \_\_\_\_\_

Pour l'exécution des travaux.....

Lot n° \_\_\_\_\_ ; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Longueur (km)

DELAIS D'EXECUTION : ..... (. ....) mois

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par \_\_\_\_\_ [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] \_\_\_\_\_

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....



PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

131



## Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.



## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission .....	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	150
Annexe n°7 : Modèle <i>de</i> Lettre de soumission de la proposition technique .....	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées.....	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser .....	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat .....	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail .....	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel .....	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site.....	144



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné, Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

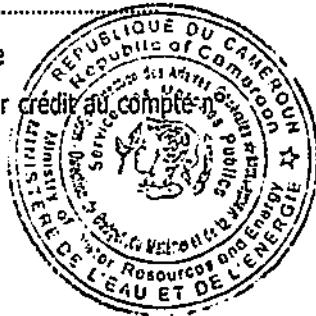
..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.  
[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....

..... Le Maître d'Ouvrage  
Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° .....



Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque  
..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de  
(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [*Indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*Indiquer le montant*] Francs CFA,

Nous ..... [*Nom et adresse de l'organisme financier*], représentée par ..... [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [*Indiquer le montant*] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.  
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître



d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
l'organisme financier*

À ..... , le .....

*[Signature de l'organisme financier]*



#### ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [Indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dégageons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

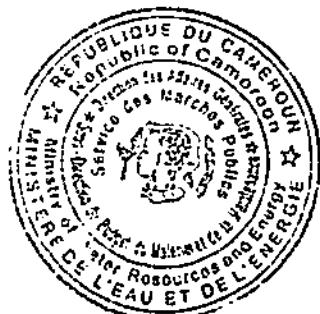
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le  
[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° ..... Adressée  
[indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître  
d'Ouvrage Délégué]  
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le  
bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de  
l'avance de démarrage selon les conditions du .. marché ..... du  
..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de  
l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et  
trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ] du montant Toutes Taxes  
Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,  
soit..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les  
comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le  
n° .....



Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ..... , le .....

*[signature de l'organisme financier]*



**Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de L'ARRETÉ**

**NUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° ..... Adressée  
[indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître  
d'Ouvrage Délégué]  
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet  
des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]  
du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par ..... nom des signataires], et  
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître  
d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de  
....., [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant  
du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum  
de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses  
engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant  
par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s)  
somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des  
travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni  
le motif de sa demande du montant  
de la somme indiquée ci-dessus.



Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier à.....,*  
*le .....*

*[signature de l'Organisme financier]*

(10) *Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*



**ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ....du....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur... ...., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



## **ANNEXE N° 6 : MODÈLE DE CADRE DU PLANNING**

### *Note sur la présentation des plannings*

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

## **CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)**

#### A. Préciser la nature de l'activité

七



## B. Achevément et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



**CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE**

N. o.	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Sièg e	Terr ain 3
<b>Personnel</b>																	
1		[Siège]															
2		[Terr.]															
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

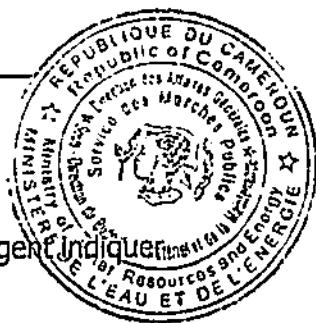
Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : (*Représentant habilité*)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_



<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer

- séparément affectation au siège ou sur le terrain.
- 3 Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant



**ANNEXE N°9 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER**

**e1. Personnel technique clé /de gestion**

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

**1. Personnel d'appui (siège et local)**

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUS-TRAITÉES COMMUNIQUÉES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



**ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE.**

Poste : .....

..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : .....

..... Diplômes : .....

Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : ..... Affiliation à des  
associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]*



.....

**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

.....

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
  - Attestation de disponibilité
- .....
- .....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....

.....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent en ce qui concerne]*



*[langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
.....

Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....  
.....

Nom du représentant habilité : .....  
.....



**ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT**

Services rendus pendant les [Indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



## ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR AC MÉTHODOLOGIE COMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

*a) Conception technique et méthodologie,*

*b) Plan de travail, et*

*c) Organisation et personnel*

*a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

*d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*



## MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ÉCHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



**ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'EXIGENCE DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.*

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



PIECE N°11

PIECE N°11

CHARTE D'INTEGRITE

PIECE N°11



### Note relative à la charte d'intégrité

REC : 123456789

Le soumissionnaire s'engage à respecter la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

---

*[ à préciser lors du montage du DAO]*

---

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
  
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant fédéral qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux



informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
  - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, quelle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii)toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii)toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



PIECE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT  
DES CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES



**Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

ANNEXE A L'APPARTEMENT D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

DU PROJET DE MARCHÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[ à préciser lors du montage du DAO]

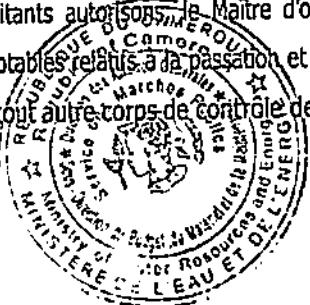
LE « ....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.



- 4) N'ayant pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



PIECE N°13

**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**



*[A remplir systématiquement par le Maître d’Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].*

#### Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage , doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.



**PIECE N°14 : VISA DE NATURISTE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PRÉALABLES**

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

*N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.*

*2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*



PIECE N°14 :

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



## I - BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

## I - Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB: Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances



*PIECE N°15.*

*PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE*





## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé.

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).



### **Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS**

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

